



Retrouvez l'intégralité des débats sous format audio sur le site internet de la ville à l'adresse : <http://www.levesinet.fr> sous l'onglet « La mairie » et les documents transmis par les Conseillers municipaux en annexe du présent compte rendu.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MAI 2009

COMPTE-RENDU

L'an deux mille neuf, le quatorze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 7 mai 2009 s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert VARESE, Maire.

PRESENTS :

M. VARESE Maire – M. CHATARD, M. VINTRAUD, M. Vlieghe, Mme TRITANT, Mme HUBERT, M. POTIER, Maires Adjoints,

M. de MATTEIS, M. FIQUET, Mme BEELAERTS, Mme CHALEAT, M. MALIH, Mme LAGEZE, M. LAFFITTE, Mme KERSTEN, M. BASTARD de CRISNAY, Mme HUMANN, Mme GODEST, Mme ROCHE, Mme LESCURE, M. de CHAMBORANT, M. GUIZA, Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme de CUPPER a donné pouvoir à M. Vlieghe
M. CONTE a donné pouvoir à Mme TRITANT (à partir de 23 h)
Mme LANG a donné pouvoir à M. VINTRAUD (à partir de 23h 40)
M. SOLAL a donné pouvoir à Mme CHALEAT (à partir de 24h 30)

SECRETARE DE SEANCE :

M. GUIZA

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 MAI 2009 (Consultez les documents joints par Mme AYME en annexe)

Mme AYME rappelle que la substitution du procès verbal par le compte rendu reste discutable. Elle souligne en effet que la synthèse effectuée valorise à dessein la majorité, nuit à la lisibilité des propos de l'opposition et remet en question la fiabilité administrative du document produit. Madame AYME poursuit en indiquant que les arguments en faveur du compte rendu, à savoir la réduction des coûts, du temps passé par l'agent pour reprendre in extenso les propos tenus et la jurisprudence du Conseil d'Etat, sont fallacieux. Elle s'attache ainsi à démontrer que le Conseil Municipal se prive d'un document fiable pour 7500 euros, qu'une synthèse est longue à réaliser, qu'elle est source d'erreurs d'interprétation, que les procès verbaux des Commissions ont été maintenus, qu'il pourrait être fait appel à une sténotypiste pour 320 euros et que l'arrêt du Conseil d'Etat concerne une Commune de 1679 habitants. Mme AYME conclut que son groupe a saisi Madame la Préfète et demande de revenir au procès verbaux.

Mr de CHAMBORANT salut quant à lui l'insertion dans le compte-rendu de l'adresse internet du site de la ville avec son support audio ainsi que le renvoi en annexe pour chaque intervention.

Le Maire conclut en indiquant qu'il réfléchit à des ajustements avec une mise en œuvre dès le mois septembre et soumet le compte rendu à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Résultat du vote : le compte-rendu de la séance du 14 mai 2009 a été approuvé par 26 voix pour et 7 voix contre (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME).

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122.23, Monsieur le Maire rend compte au Conseil qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé :

DECISION n° 29 - 2009 du 23 mars 2009: de signer avec la société PORTIS - 105 rue des Fossés Blancs – 92230 Gennevilliers, un contrat d'entretien concernant les fermetures ou équipements techniques manuels, motorisés, semi-automatiques et automatiques au 40 rue Alphonse Pallu au Vésinet, pour un montant annuel de 857,53 €HT. Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2009, pour une durée d'une année, et sera expressément reconductible par période annuelle, sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

DECISION n° 31 – 2009 du 17 mars 2009 : de régler à Maître Michel HUET, Avocat – 7 rue Michel Ange – 75116 Paris, la somme de 5.054,58 €(facture n° 2009131 du 28/02/2009 pour la période du 1^{er} au 28/02/2009) au titre des honoraires dus pour ses diligences (analyse dossier, rédaction protocole, courriers, rendez-vous) dans l'affaire qui oppose la Ville du Vésinet à Monsieur CHASLIN à la suite de la résiliation des marchés relatifs à la construction d'un complexe multi-activités place du Marché.

Mr DESVAUX relève l'utilisation du présent de l'indicatif pour le verbe « opposer » et demande si cela induit que l'affaire n'est pas close.

Le Maire répond que l'affaire est formellement réglée à la suite de la transaction enregistrée devant l'ordre des architectes et présentée devant le Conseil Municipal lors d'une précédente délibération mais que la Commune reste dans l'attente de la signature définitive de l'acte par le groupement Chaslin.

DECISION n° 32 – 2009 du 17 mars 2009 : de signer un marché avec la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAUT – 189 rue d'Aubervilliers – 75018 Paris, pour les travaux d'impression de neuf numéros annuels de la revue municipale et un numéro du guide annuel à paraître fin août (solution de base et travaux ponctuels s'y rattachant). Les tarifs d'impression sont fixés ainsi :

La Revue du Vésinet : Pages intérieures (en quadrichromie) - 20 pages en moyenne

• **4 pages intérieures - 115 grammes**

Montant hors taxe : 480,00 €
TVA (taux à 5,5 %) : 26,40 €
Montant TTC : 506,40 €

• **8 pages intérieures - 115 grammes**

Montant hors taxe : 998,00 €
TVA (taux à 5,5 %) : 54,89 €
Montant TTC : 1.052,89 €

• **16 pages intérieures - 115 grammes**

Montant hors taxe : 1.815,00 €
TVA (taux à 5,5 %) : 99,83 €
Montant TTC : 1.914,83 €

• **Couverture (quadrichromie) - 200 grammes**

Montant hors taxe : 870,00 €
TVA (taux à 5,5 %) : 47,85 €
Montant TTC : 917,85 €

Le guide annuel : 80 pages quadrichromie

• **16 pages intérieures en bichromie - 115 grammes**

Montant hors taxe : 908,00 €
TVA (taux à 19,6 %) : 177,97 €
Montant TTC : 1 085,97 €

• **16 pages intérieures en quadrichromie - 115 grammes**

Montant hors taxe : 1 180,00 €
TVA (taux à 19,6 %) : 231,28 €
Montant TTC : 1 411,28 €

• **Couverture (quadrichromie) - 200 grammes**

Montant hors taxe : 785,00 €
TVA (taux à 19,6 %) : 153,86 €
Montant TTC : 938,86 €

DECISION n° 33 – 2009 du 17 mars 2009 : de signer un marché avec la société CONSEIL MARKETING PUBLICITE – 56 Bd de Courcecin – Croissy Beaubourg – 77435 Marne la Vallée, relatif à la commercialisation des espaces publicitaires des publications municipales (Revue et Guide annuel). Cette société s'engage à réaliser un chiffre d'affaires d'un montant annuel de 85 000 euros HT. Dans le cadre de ce marché, les tarifs des insertions publicitaires sont fixés ainsi :

TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES du Vésinet Magazine :

Parutions	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1/8 de page	460	390	320	260	245	230	215	200	180
1/4 de page	765	690	580	495	465	440	410	380	340
1/2 page	1 300	1 230	1 040	940	880	830	780	720	650
1 page	2 290	2 080	1 870	1 780	1 670	1 570	1 480	1 360	1 200

Couvertures : Il est prévu une augmentation de 10 % du coût pour les 2è, 3è ou 4è de couverture

TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES du Guide annuel :

1 Parution annuelle	TARIFS
1/8 de page	460
1/4 de page	765
1/2 page	1 300
1 page	2 290

Couvertures : Il est prévu une augmentation de 10 % du coût pour les 2è, 3è ou 4è de couverture

DECISION n° 34 – 2009 du 17 mars 2009 : de signer un marché avec la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAUULT – 189 rue d'Aubervilliers – 75018 Paris, pour la nouvelle conception graphique et les travaux d'édition de neuf numéros annuels de la revue et d'un numéro annuel du guide (à paraître fin août). Les tarifs d'édition sont fixés ainsi :

La revue du Vésinet : pages intérieures (en quadrichromie) – 20 pages en moyenne

• **1 page intérieure - 115 grammes**

Montant hors taxe : 48,00 €
 TVA (taux à 5,5 %) : 2,64 €
 Montant TTC : 50,64 €

• **Couverture (quadrichromie) - 200 grammes**

Montant hors taxe : 102,00 €
 TVA (taux à 5,5 %) : 5,61 €
 Montant TTC : 107,61 €

Le guide annuel : 80 pages quadrichromie

• **1 page intérieure en quadrichromie – 115 grammes**

Montant hors taxe : 24,00 €
 TVA (taux à 19,6 %) : 4,70 €
 Montant TTC : 28,70 €

• **Couverture (quadrichromie) - 200 grammes**

Montant hors taxe : 85,00 €
 TVA (taux à 19,6 %) : 16,66 €
 Montant TTC : 101,66 €

Mr JONEMANN souhaiterait avoir des précisions sur le coût global d'un numéro, le nombre de tirage, le coût par tirage et in fine le coût global sur une année.

Ne disposant pas de l'information en l'instant, le Maire indique à Mr Jonemann qu'il lui fera parvenir ultérieurement mais précise qu'il convient aussi de prendre en compte, pour le calcul du coût global, les recettes perçues au titre des insertions des encarts publicitaires.

DECISION n° 35 – 2009 du 26 mars 2009 : de signer avec la société APAVE – 6 rue Jean Pierre Timbaud – 78052 St Quentin en Yvelines Cedex – un contrat de prestations de vérifications périodiques concernant les appareils à pression de vapeur et/ou de gaz aux ateliers municipaux pour un montant annuel de 194,36 €TTC. Ce contrat prendra effet le 1^{er} avril 2009, pour une durée d'une année, et sera expressément reconductible par période annuelle sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

DECISION n° 36 – 2009 du 24 mars 2009 : de signer avec la société PROCIR – Parc Artisanal du Bois Carré – 10 rue du Bois Carré – 77144 MONTEVRAIN, un contrat pour la dératisation et la desourisation des bâtiments et domaines publics. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} avril 2009 pour une durée totale de un an. Le montant annuel de ce contrat, comprenant deux interventions, s'élève à 3.104,34 €HT.

DECISION n° 37 – 2009 du 24 mars 2009 : de passer avec la société QUALICONSULT – 50/58 rue du Pont Colbert – 78000 Versailles, un contrat de mission dont le montant est évalué à 4.380 €HT soit 5.238,48 €TTC. Il est en effet nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale situé 17 rue Thiers au Vésinet et il convient, à l'occasion de ces travaux, de confier une mission de coordination sécurité-protection-santé.

DECISION n° 38– 2009 du 20 avril 2009 : de signer un marché avec l'entreprise CHAPELIER – rue des Fontenelles -78920 Ecquevilly, pour la fourniture d'un véhicule utilitaire neuf, d'un montant total de 19.300,00 €soit 23.082,80 €TTC.

DECISION n° 39 – 2009 du 21 avril 2009 : de passer avec la société DUBERNARD – 29 rue Mozart – BP 18 – 78801 Houilles, un contrat d'entretien préventif systématique du parc des extincteurs des bâtiments communaux et de la maintenance corrective (pièce détachée et acquisition d'extincteurs). La redevance annuelle résulte du produit du prix unitaire pour un extincteur, soit 3,25 €H.T., par le nombre d'extincteurs du parc, soit à la date du contrat, 486 unités auquel s'ajoute une vacation par bâtiment de 2,66 €H.T., soit à la date du contrat, 50 bâtiments. Le montant de la redevance annuelle s'élève pour l'année 2009 : $486 \times 3,25 + 50 \times 2,66 = 1.712,50$ €H.T. Le tarif des pièces détachées et des extincteurs neufs fait parti du présent contrat. Ce contrat prendra effet le 21 avril 2009, pour une durée d'une année, et est renouvelable par reconduction expresse chaque année sans excéder cinq années.

DECISION n° 40 – 2009 du 31 mars 2009 : de régler à Maître Michel HUET, Avocat – 7 rue Michel Ange – 75116 Paris, la somme de 4.452,11 €(facture n° 0901/065 du 31/01/2009 pour la période du 1^{er} au 31/01/2009) au titre des honoraires dus pour ses diligences dans l'affaire qui oppose la Ville du Vésinet à Monsieur CHASLIN à la suite de la résiliation des marchés relatifs à la construction d'un complexe multi-activités place du Marché.

DECISION n° 41 – 2009 du 21 avril 2009 : de signer un marché avec la société SOMESCA – 80 rue Jean Jaurès – 92270 Bois Colombes, afin de procéder à la mise en œuvre des matériels de vidéosurveillance pour le parc de stationnement souterrain de la Place du Marché, pour un montant de 42.438,00 €HT (prix de base + option).

DECISION n° 42 – 2009 du 21 avril 2009 : de signer un marché avec la société THALES Transportation Systems – Centre du Bois de Bordes – BP 57 – 91227 Bretigny sur Orge Cedex, pour un montant de 80.291,00 €H.T. Ce marché concerne la fourniture des matériels de gestion pour le parc de stationnement souterrain de la Place du Marché.

DECISION n° 43 – 2009 du 10 avril 2009 : de signer un contrat de prestations intellectuelles concernant la mission de révision simplifiée du POS-ECO QUARTIER et de L'HOPITAL DU VESINET avec l'Atelier d'Architecture JAM – 20 passage Saint Sébastien – 75011 PARIS, pour un montant de 13 000,00 €H.T.

DECISION n° 44 – 2009 du 15 avril 2009 : de signer avec AXA France IARD, par l'intermédiaire du Cabinet JABOULAY – 47 rue de Poissy à St Germain en Laye, le contrat (avenant de mise à jour) n° 3657195704 en remplacement du précédent portant le même numéro et avec des garanties identiques, contrat garantissant en tous risques le matériel informatique de la Ville du Vésinet. Ce nouveau contrat à effet du 20 mars 2009 est conclu afin de mettre à jour la valeur du matériel assuré qui s'élève à 344 398 € La prime annuelle s'élève à 640 €et aucun prorata de prime n'est dû pour la période du 20 mars au 31 décembre 2009.

DECISION n° 45 – 2009 du 16 avril 2009 : de régler à Maître Michel HUET, Avocat – 7 rue Michel Ange – 75116 Paris, la somme de 3.429,54 €(facture n° 20090252 du 31/03/2009 pour la période du 2 au 31 mars 2009) au titre des honoraires dus pour ses diligences (recherches, consultation écrite, courriers, communications téléphoniques, suivi du dossier) dans l'affaire qui oppose la Ville du Vésinet à Monsieur CHASLIN, à l'entreprise Léon GROSSE, et autres à la suite de la résiliation des marchés relatifs à la construction d'un complexe multi-activités place du Marché.

DECISION n° 46 – 2009 du 21 avril 2009 : de signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles – 23 avenue de Paris – 78021 Versailles Cedex, une convention d'assistance technique pour constituer le dossier de demande de subvention auprès du FISAC pour l'emploi d'un manager de centre ville. Le montant de la prestation pour la rédaction finale du dossier s'élève à 1.800,00 €HT soit 2.152,80 €TTC, n'incluant pas les réunions préparatoires. Le coût de l'intervention de la journée d'un collaborateur de la CCIV (Conseiller commerce, Conseiller tourisme, etc...) est de 600,00 €HT.

1 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE

Monsieur CHATARD, Premier Maire Adjoint, rappelle que par délibérations concordantes du Conseil communautaire de la C.C.B.S. en date du 28 novembre 2007, du Conseil municipal du Vésinet en date du 17 décembre 2007 et par arrêté du Préfet des Yvelines en date du 13 juin 2008, ont été considérées d'intérêt communautaire, les voies suivantes :

Rue Alexandre Dumas
Avenue du Belloy
Boulevard des Etats-Unis
Rue Gabriel Fauré
Avenue Georges Bizet
Rue des Merlettes (<i>section entre chemin tour du Bois et allée des Maraichers</i>) (<i>voie partagée avec Montesson</i>)
Rue du 11 Novembre
Boulevard du Président Roosevelt (<i>du Pont de Croissy à l'Avenue Princesse</i>)
Allée des Maraichers
Boulevard de Belgique (<i>entre l'Allée des Maraichers et la Rue Watteau</i>)
Avenue de la Princesse (<i>entre le Bd du Président Roosevelt et l'Hôpital</i>)
Rue de Watteau
Chemin du Tour des Bois

Il y a lieu en conséquence, d'autoriser M. le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition de la voirie communautaire avec la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

Mr JONEMANN relève une différence entre le projet de délibération et le procès verbal de mise à disposition ; différence qui porte sur le Chemin du tour des bois. Mr CHATARD indique que la délibération sera modifiée pour prendre en compte ledit chemin ; le procès verbal faisant foi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire à établir entre la C.C.B.S. et la Ville du Vésinet,

2 - PROJET DU CHATEAU CHANORIER DE CROISSY-SUR-SEINE – INTERET COMMUNAUTAIRE

M. le Maire expose que depuis 2006 la Commune de Croissy sur Seine a engagé une réflexion autour du devenir du Château Chanorier et de ses dépendances qui accueillent aujourd'hui l'essentiel des activités culturelles et associatives de la Commune.

Afin de déterminer les besoins à satisfaire et de définir le contenu du projet, une concertation comprenant des réunions publiques et des réunions en groupe de travail a été organisée à partir du 2 février 2006.

Pour l'assister, la ville de Croissy a fait appel à un assistant à maître d'ouvrage spécialisé dans la conduite des concertations.

Les différentes propositions des groupes de travail ont été examinées et validées par le comité de pilotage composé notamment d'élus municipaux représentant plusieurs Communes de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

C'est ainsi qu'a été actée la construction d'un bâtiment d'environ 1500m² permettant de regrouper en un seul lieu :

- Une bibliothèque de 350m²,
- Une école de musique de 250m²,
- Une salle de spectacles avec dépendances de 560m²,
- Une salle d'archives de 350m².

La construction de ce bâtiment ne constitue que la première étape d'un projet global de réhabilitation du Château Chanorier.

Caractère intercommunal du projet :

Il est proposé au Conseil Communautaire de considérer ce projet comme étant d'intérêt communautaire en raison des activités qu'il va accueillir mais également parce qu'il s'inscrit dans un véritable pôle culturel à vocation intercommunale.

Ce projet décline en effet plusieurs volets pour des fonctionnalités multiples et transversales dont le rayonnement dépasse le territoire de la Commune de Croissy sur Seine sur le territoire de laquelle il est implanté :

- Un pôle artistique et culturel à rayonnement intercommunal,
- Un pôle muséographique autour de l'histoire du maraichage et de l'impressionnisme,
- Un espace de diffusion des arts,
- Un espace vert dans le prolongement des berges.

I. Un pôle artistique et culturel à rayonnement intercommunal :

Dans le bâtiment neuf :

La bibliothèque actuelle de Croissy-sur-Seine fait partie du réseau Média Boucle qui regroupe les Communes de Croissy et le Vésinet et a pour vocation de s'étendre à d'autres Communes. Ceci sera également le cas du nouvel équipement qui sera construit dans le cadre de l'aménagement du Château Chanorier.

L'école de musique :

L'école de musique développe des projets en intercommunalité autour de la musique de chambre et de la musique ancienne. Elle poursuivra cette politique dans les locaux qui vont être construits. Par ailleurs elle accueille déjà des élèves habitant des Communes de la Boucle qui bénéficient déjà actuellement de tarifs préférentiels.

Dans le Château Chanorier :

Le château présente des salles destinées à l'accueil des activités des associations ayant parmi leurs membres des habitants de Croissy et des Communes voisines. Le nombre et la diversité des activités accueillies seront développés après l'ouverture du nouveau bâtiment et permettront d'accueillir des habitants des Communes limitrophes.

II. Un pôle muséographique autour de l'histoire du maraîchage et de l'impressionnisme :

Ces deux activités constituent les éléments structurants de l'histoire locale et constituent un patrimoine commun à toutes les Communes membres de la C.C.B.S.

Les communs du Château accueillent aujourd'hui le pavillon d'histoire locale présentant le passé maraîcher du territoire. Il convient de rappeler que le maintien du maraîchage sur le territoire de la C.C.B.S. fait partie des objectifs du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson commun à toutes les villes de la C.C.B.S.

Les communs du Château accueillent également le musée de la Grenouillère retraçant l'histoire de l'impressionnisme de la Boucle qui constitue un complément au musée Fournaise installé sur l'Île des Impressionnistes à Chatou.

III. Un espace de diffusion des arts :

Dans le Château Chanorier

Les caves du Château accueillent déjà aujourd'hui une salle de répétition destinée aux musiques actuelles. Cet espace est un lieu unique dans la Boucle qui permet d'accueillir, pour des répétitions et des enregistrements, des orchestres de Jazz et des groupes de musiques actuelles.

Le salon romantique permet d'accueillir le piano Pleyel et le piano Carré Evard et d'organiser chaque année les fêtes romantiques lors desquelles sont proposés des concerts, expositions, lectures, etc... autour des répertoires romantiques tant dans le Château qu'à la Chapelle Saint Léonard.

Ces deux lieux accueillent par ailleurs chaque année une quarantaine d'expositions d'artistes de la Boucle et au-delà.

Les visiteurs de ces manifestations viennent de l'ensemble des villes de la Boucle.

Par ailleurs, le nouveau bâtiment accueillera une salle de spectacle de dimension moyenne ayant pour objectif une programmation plus particulièrement destinée à la jeunesse.

IV. Un espace vert remarquable :

Le pôle Chanorier, par sa localisation unique dans un parc de plus de 11 000m² et sa situation à proximité de la Seine, s'inscrit au cœur du patrimoine naturel de la ville.

La préservation du patrimoine naturel de la Boucle figure parmi les objectifs du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson, il est à ce titre un des éléments fondateurs de la Communauté de Communes.

En outre, la mise en valeur du patrimoine fluvial et des cheminements le long des berges figurera parmi les objectifs du prochain Schéma de Cohérence Territoriale.

Le parc du Château Chanorier complète donc la coulée verte allant des berges de Rueil en passant par l'île de la Grenouillère ayant accueilli le fameux « Camembert » peint par Renoir et Monet des berges de Croissy immortalisées, elles aussi, par les Impressionnistes et le parc du Prieuré.

Cet ensemble constitue un espace vert de premier ordre et de grande qualité à l'échelle de la Boucle. Ces lieux sont d'ailleurs fréquentés par de nombreux promeneurs le weekend. Le coût prévisionnel de ce projet s'élèverait à 6.528.507 Euros H.T soit 7.800.294 Euros T.T.C. Les recettes constituées par les subventions du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile-de-France et le remboursement de la T.V.A. qui s'effectue pour les E.P.C.I. à fiscalité propre l'année de la dépense s'élèvent à 5.195.470 Euros. Le solde à financer est de 2.604.824 Euros.

Après avoir donné des explications sur les modes croisés de participation financière entre les Communes et la Communauté de Communes, le Maire conclut en soulignant qu'il importe de systématiquement regarder les projets sous l'angle communautaire, ne serait-ce qu'au regard des répercussions financières, qu'il s'agisse de la hausse de la DGF intercommunale liée au coefficient d'intégration fiscal (coefficient d'autant plus important que le Communauté de Communes prend en charges plusieurs compétences) ou de la majoration des taux de subventions allouées au projet d'intérêt communautaire par rapport à des projets purement communaux.

Mr de CHAMBORANT souligne l'intérêt de ce projet au regard de la proximité des infrastructures et son soutien à l'idée de transfert de compétences à la CCBS. Toutefois, il indique que son enthousiasme est modéré au regard de l'absence de précisions sur le montant global, la prise en charge des équipements, la date de mise en service, l'accueil des associations des autres Communes et la cohérence du projet au regard du souhait de la Commune du Vésinet d'installer sur la place du marché une salle de taille moyenne. Mr de Chamborant conclut en regrettant l'absence d'une démarche globale sur le transfert de toutes les activités vers la CCBS.

Le Maire indique que la gestion sera assurée par la Commune sans délégation de service d'une part et que s'agissant de l'approche globale, il avait précédemment informé les membres du Conseil de la création de quatre groupes de travail visant à réfléchir au transfert de divers équipements (culturels, sportifs, restauration scolaire) et aux économies d'échelle (achat, gestion des ressources humaines, etc.). S'agissant des équipements de la place du marché, le Maire n'exclut pas une réflexion sur un intérêt intercommunal.

Mr JONEMANN indique pour sa part que la décision du Président de la République de supprimer la taxe professionnelle, première ressource des intercommunalités, pousse leurs élus à prendre en charge de nouveaux équipements pour bénéficier d'un taux majoré de subventions mais que, face à l'incertitude qui pèse sur l'avenir des finances de l'Etat, cette attitude laisse pesait un doute sérieux sur la capacité des intercommunalités à pouvoir assurer la gestion desdits équipements sur le long terme.

Mr MICHEL regrette de découvrir le projet lors de la présentation de cette délibération et souligne une dénaturation de l'esprit communautaire liée à l'indépendance des projets les uns par rapport aux autres. Il indique qu'il eut été préférable d'attendre les conclusions des groupes de travail dont celui de la culture pour prendre une décision, renforçant de facto la complémentarité des projets qui verront le jour dans les différentes Communes. A contrario,

poursuivre dans cette voie pousse les Communes à développer une logique de financement propre à leurs intérêts. En outre, si Mr MICHEL salue le projet à destination de la jeunesse, il regrette que l'absence de participation financière de la Commune du Vésinet, évoquée verbalement à plusieurs reprises, n'ait pas été reprise formellement dans la délibération d'une part et souligne qu'une note explicative sur les perspectives de ce projet aurait été la bien venue d'autre part. Mr Michel s'abstient.

***Le Maire** rappelle que la majoration des subventions allouées aux EPCI est une volonté gouvernementale et qu'elle fait écho à une tendance de fond qui vise à réduire concomitamment les dotations pour les Communes. Il indique avoir évoqué devant les élus de la communauté de Communes que les projets de la piscine de Sartrouville et du Château Chanorier étaient des projets dits « coups partis », qu'il y en aurait peut être encore un ou deux mais que les travaux des groupes de travail (groupes dont il avait demandé la création depuis plus d'un an) devraient permettre à terme de produire des projets intercommunaux. En outre, il ne saurait être question de poursuivre dans une démarche de juxtaposition de projets sans cohérence à l'échelle du territoire, fut-elle pour des raisons financières. Enfin, Le Maire fait part de son étonnement face à l'abstention de Mr Michel alors que ce dernier avait manifesté son approbation la veille en Conseil communautaire au cours de commentaires sur ce projet.*

***Mme KERSTEN**, tout en soulignant son accord de principe aux projets communautaires, fait part de ses interrogations sur ce projet culturel, rappelant l'existence d'équipements sur le territoire de la Commune et la nécessité d'obtenir des engagements fermes de la part des autres Communes de la CCBS.*

***Mr LAFFITTE** intervient en soulignant que la délibération porte sur un mécanisme financier sur lequel on ne peut qu'être d'accord puisque la déclaration d'intérêt communautaire vise à augmenter les dotations versées par l'Etat tout en faisant porter le risque financier sur la seule Commune porteuse du projet. A cet égard, un engagement écrit excluant la participation des Communes hors Croissy-sur-Seine aux charges de gestion eût été opportun. De la même manière, la Commune du Vésinet pourrait parfaitement monter des dossiers d'intérêt communautaire dans les domaines culturels ou sportifs pour bénéficier de subventions supplémentaires. Il se demande cependant si l'acceptation de nouveaux projets sans qu'un cadre d'ensemble n'ait été préalablement défini est rationnel sur le moyen terme, sachant que de tels projets « préempteront » ou influenceront à tout le moins les conclusions des groupes de travail qui pourraient aboutir à un transfert de compétences avec une coresponsabilité des élus de la CCBS pour la gestion des équipements afférents.*

***Mr FIQUET** reprenant l'historique de la taxe professionnelle depuis les années 70 souligne la récurrence de la thématique visant à la supprimer ; thématique qu'il avait lui-même mise en exergue à travers un article intitulé : « l'irremplaçable taxe professionnelle » et qui en 2006 fut à nouveau reportée au regard du respect du droit communautaire. Après 42 ans d'interrogation, la taxe professionnelle pourrait changer de nom mais sa complexité interdit une suppression in extenso, ce qui laisse encore du temps aux élus pour construire des projets intercommunautaires.*

***Mme LANG** fait part de son incompréhension face à l'abstention de Mr MICHEL alors qu'elle-même, présente la veille au Conseil communautaire, a pu vérifier qu'il avait voté tous les textes soumis à la CCBS en l'état. Ce dernier répond qu'à sa connaissance il n'y a pas eu*

de vote formel sur ce sujet et qu'il est intervenu au titre des questions diverses à la fin de la réunion de la CCBS.

Mr JONEMANN indique pour sa part que ce vote induit une acceptation de fait du transfert de la compétence culturelle à la CCBS.

Le Maire conclut les échanges en indiquant que l'élu de référence pour le groupe de travail culture est Mme HUBERT aidée par Mme MAZARGUIL, agent territorial. S'agissant de l'ensemble des participants, le Maire informe les membres du Conseil que la CCBS doit prochainement lui faire parvenir une liste exhaustive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme AYME, Mme GATTAZ, M. DESVAUX et M. MICHEL),

3 - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Monsieur CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le SIGEIF auquel la Commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur CHATARD donne connaissance au Conseil du décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est ainsi proposé au Conseil de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus et d'appliquer pour l'année 2009, le taux de revalorisation de 17,70 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

4 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE (Consultez les documents joints par Mr VLIEGHE en annexe).

Le Maire cède la parole à Mr VLIEGHE qui, afin d'aider les membres du Conseil Municipal, présente les comptes des différents budgets à l'aide d'un support PowerPoint projeté qui est aussi remis sous format papier auxdits Conseillers.

Mr VLIEGHE indique que son exposé reprendra l'évolution des grandes dépenses et recettes avec des éclairages sur différents points précis et souligne que les tableaux ont été enrichis

des estimations fournies aux Conseil Municipal en fin d'année 2008 lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire. Cela permettra ainsi de les comparer aux résultats réels ; comparaison qui montera la proximité entre les résultats estimés et les résultats comptabilisés par le compte administratifs.

Pour faciliter la lecture du compte rendu, l'ensemble des pièces présentées par Mr VLIEGHE ont été reportées à la fin du présent document

Mr MICHEL salue le travail des services administratifs mais poursuit en indiquant que leurs travaux ont été réalisés sous contrôle et qu'in fine il y a une atteinte à la sincérité des comptes. Il souligne en effet que l'excédent de 0,760 M€ aurait pu être de 1.6M€ en situation normale mais que le paiement des indemnités (0.6M€) et des intérêts d'emprunts (0,2M€) ont grevé ledit résultat. L'excédent réel est donc de 2,3M€ avec 1,7M€ de dépenses reportées. S'agissant de la section d'investissement, son excédent traduit le recours excessif à l'emprunt et aurait du être accompagné d'un document synthétique donnant le détail des reports. Mr MICHEL poursuit en indiquant que le résultat a été réduit de 0,41M€ par l'absence de comptabilisation du versement des dotations de la CAF; dotations prévues au budget prévisionnel et qui auraient pu être prises en compte malgré leur absence effective de versement. Aussi, Mr MICHEL demande le report de l'approbation du compte administratif de la ville

Mr VLIEGHE s'étonne du procès d'intention fait aux services administratifs. Mr VLIEGHE indique que les dépenses reportées renvoient à des travaux réalisés mais dont les factures ne sont pas parvenues avant la clôture de l'exercice 2008 et que tout cela est fait sous contrôle des services du Trésor public. Il rappelle qu'en 2007, le montant des reports étaient de 2.7M€ contre 1.7M€ en 2008 dont 0,9M€ pour la place du marché et 0,8M€ pour des travaux divers. Il s'agit donc là d'une pratique légale qui existe depuis des années. S'agissant du détail des chiffres, Mr VLIEGHE rappelle que pour la présentation du budget 2008, le groupe politique de Mr MICHEL s'était plaint du trop grand nombre de chiffres apportés et qu'à contrario, on lui reproche aujourd'hui d'être trop synthétique. Quant au 0,41M€, Mr VLIEGHE rappelle que, sans même avoir reçu cette somme sur le compte bancaire de la Commune, cette dernière n'avait de surcroît pas été destinataire de la notification de la CAF faisant état d'un prochain versement.

Mr SOLAL s'étonne pour le moins de l'attitude de Mr MICHEL et rappelle que ce dernier était présent lors de la Commission des finances et qu'à aucun moment il n'a fait part de ses interrogations. Or, en l'espèce l'intérêt des Commissions réside dans l'espace de débat qu'elles ouvrent en permettant une prise en compte avant la tenue du Conseil Municipal

Mr JONEMANN soutient la démarche de Mr MICHEL en soulignant qu'on peut faire dire tout et son contraire aux chiffres et retient que les investissements ont été réalisés à 60% sacrifiant notamment les travaux de voirie et l'achat de matériels de sécurité, avec, malgré tout, un recours à l'emprunt qu'il estime excessif (emprunt qui culmine à hauteur de 16M€ fin 2008 avec de fortes inquiétudes pour 2009).

Mr CHATARD rappelle que les travaux de la place du Marché ont pris 6 semaines de retard et que les travaux de voirie ont été réalisés dès 2009.

Mr Vlieghe indique que l'endettement de la ville, hors SIVU, est de 13,8M€ fin 2008 mais qu'il conviendra très rapidement de présenter la dette globale (ville, stationnement et SIVU).

Mr Laffitte rappelle à l'endroit de *Mr Michel* que le compte administratif est conforme au compte de gestion produit par le comptable du Trésor public et que remettre en question la sincérité des comptes revient à faire peser un doute sur les services de l'Etat, attitude pour le moins discutable pour un Conseiller municipal. En outre, *Mr Laffitte* souligne qu'en l'espace d'une année, l'indicateur pertinent pour l'analyse des comptes de la Commune, à savoir l'excédent des comptes de fonctionnement ou autrement dit l'épargne, a été divisé par 4 et ramené de 2,1 M€ à 0,5M€ et que cet effondrement justifie les décisions prises lors du vote du budget.

Mme Morel rappelle l'objectif du compte administratif, c'est-à-dire rapprocher les prévisions des réalisations, et face à la complexité des chiffres regrette l'absence d'une note détaillée (restes à réaliser, trésorerie) accompagnée d'un tableau de bord permettant d'identifier les conséquences des modifications du projet de la place du marché ; demande formulée lors du vote du budget. *Mme Morel* considère que la gestion de l'équipe municipale n'est guère brillante avec un endettement total de 23 millions, une trésorerie pléthorique, des taux d'emprunt de 5% contre une rémunération des placements de 1% et une perte de subventions. A cela se rajoute 2M€ de débits et environs 4M€ de plus-values liées aux modifications des travaux de la place du marché. *Mme Morel* indique qu'il serait souhaitable d'évoluer vers une analyse financière à moyen et long terme, et ce d'autant plus, qu'il existe à ses yeux un manque de coordination pour le suivi des enjeux majeurs comme la place du Marché. *Mme Morel* donne en exemple les travaux du groupe de réflexion sur l'avenir de ladite place et s'associe à *Mr Michel* pour demander que la patinoire soit finalement construite.

Le Maire répond que bien évidemment tous les éléments comptables et budgétaires seront réévalués en septembre/octobre avec un éclairage particulier sur la place du Marché d'une part et que toute l'analyse financière avait été préalablement soumise à la Trésorerie de Versailles sans qu'elle fournisse de projets alternatifs d'autre part.

Mr Laffitte intervient en soulignant qu'il s'agit là de voter les comptes 2008 et non de se prononcer sur les décisions prises en fin d'année pour le budget 2009 à l'instar du vote des taux d'imposition et que le Conseil gagnerait en efficience à ce cantonner au sujet dont il est question.

Mr Michel indique qu'il ne peut voter le compte administratif en l'état en faisant observer que la Commission des finances n'a pas voté ledit compte administratif. *Mr Chatard* répond que la Commission ne vote pas mais donne un avis tandis que *Mr Vlieghe* précise qu'il y a eu de vrais débats au sein de la Commission des finances et que cette dernière n'a pas failli.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2008, les finances communales, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses dûment justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2008, après en avoir délibéré, sous la Présidence de M. CHATARD, Premier Maire-Adjoint, par 25 voix pour et 7 voix contre (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME),

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter le Compte Administratif 2008 de la Commune comme suit, tant en dépenses qu'en recettes :

Section de fonctionnement,

Dépenses de fonctionnement :	22 054 710,90 €
Recettes de fonctionnement :	21 759 323,93 €
Résultat de l'exercice (solde à l'exécution) :	-
Résultat antérieur reporté :	+ 735 143,06 €
Excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2008 :	439 756,09 €

Section d'investissement,

Dépenses d'investissement de l'exercice :	11 618 453,16 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	15 728 004,65 €
Résultat de l'exercice (solde à l'exécution) :	-
Résultat antérieur reporté :	- 2 252 752,20 €
(Soit - 2 258 840.63 + 6 088.44 de résultat excédentaire du SIVS)	

Excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2008 : 1 856 799,30 €

Article 2 : d'approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Article 3 : d'arrêter la somme totale de 2 296 555,39 € comme excédent global de clôture de l'exercice.

Article 4 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour 1 686 376.64 € en dépenses et 148 981 euros en recettes.

Article 5 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes et les crédits annulés.

5 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur VLIEGHE, Maire Adjoint chargé des Finances, présente les réalisations du budget annexe d'assainissement pour l'année 2008.

En investissement :

L'ensemble des dépenses de la section d'investissement a totalisé 469 958,83 € soit un pourcentage de réalisation de 65 %. Les travaux réalisés, tant au titre des réhabilitations que des opérations nouvelles se sont élevés à 153 907,04 €, soit un taux de réalisation de 39 %. Le remboursement du capital des emprunts a été de 96 172,90 €

Les recettes ont atteint 325 974,69 € enregistrent un niveau de réalisation de 45 %. Les postes principaux sont :

1. Fonds de compensation de la T.V.A à hauteur de 33 137 € provenant du remboursement d'une partie de la T.V.A. sur les travaux effectués en 2006.
2. Le reste recouvre, essentiellement, des opérations d'ordre.

En exploitation :

Les recettes ont totalisé une somme de 475 411,18 € dont 250 087,78 € au titre de la redevance d'assainissement.

Les dépenses ont atteint la somme de 435 725,14 € dont 154 310,10 € de frais de gestion, 55 000 € de frais de personnel, 33 655,30 € de charges financières.

Il en résulte, un excédent, à hauteur de la différence entre les recettes et les dépenses de la section, soit 39 686,04 €

Mr Michel indique que 0,4M€ ont été mobilisé en trop sur l'année 2008. Mr Chatard rappelle les propos tenus en Commission d'équipement à savoir qu'il s'agit d'un contrat prêt de 400.000 euros qui correspond à des recettes visant à couvrir des dépenses d'investissement prévues en 2008 mais non réalisées au 31 décembre.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur,

Considérant que Monsieur le Maire, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2008 les finances, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget de 2008,

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de M. CHATARD, Premier Maire-Adjoint, par 25 voix pour et 7 voix contre (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME),

ARTICLE 1 : Propose de fixer comme suit les résultats des deux sections du budget :

Section d'exploitation :

Dépenses de l'exercice :	435 725,14 €
Recettes propres à l'exercice :	475 411,18 €
Excédent de l'exercice :	39 686,04 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice :	431 765,79 €
Recettes propres à l'exercice :	325 974,69€
Déficit de l'exercice :	105 791,10 €
Déficit antérieur :	38 193,04 €
Déficit cumulé :	143 984,14 €

ARTICLE 2 : Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen

ARTICLE 3 : Déclare toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes et les crédits annulés.

6 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET DE STATIONNEMENT

Monsieur VLIEGHE, Maire Adjoint chargé des Finances, présente les résultats budgétaires du Service de stationnement souterrain et de boxes à vélos.

En investissement :

Les dépenses réalisées ont totalisé une somme de 1 447 959,79 € dont :

- 1 157 869,47 € de travaux parking Place du Marché,
- 1 747,32 € de cautions remboursées,
- 288 343,00 € de transfert d'immobilisations (opérations d'ordre budgétaire)

Les recettes s'élèvent à 2 353 561,21 € dont :

- 2 000 000,00 € au titre des emprunts,
- 3 446,54 € de récupération d'avances forfaitaires,
- 4 188,18 € de cautionnements reçus,
- 1 137,90 € de dotations aux amortissements,
- 56 445,59 € au titre de l'excédent d'exploitation capitalisé,
- 288 343,00 € de transfert d'immobilisations (opérations d'ordre budgétaire)

Compte tenu de l'excédent antérieur et des dépenses de l'exercice, le résultat est excédentaire de 855 231,63 €

En exploitation :

Les dépenses enregistrent un niveau de réalisation de 68 %, ce qui équivaut à une somme de 95 587,45 €

Les produits attendus à hauteur de 139 871 € ont atteint une somme de 158 091,86 €

Le solde des recettes et des dépenses de l'exercice, sur cette section, comptabilise un excédent de 62 504,41 €

S'agissant du résultat d'investissement et conformément à la nomenclature comptable, il devra faire l'objet d'une inscription en report d'excédent sur le budget de l'exercice 2009.

En ce qui concerne le résultat excédentaire d'exploitation, s'agissant d'une ressource interne, il sera affecté en section d'investissement afin de financer une partie des investissements 2009.

Mr MICHEL revient à nouveau sur la mobilisation des emprunts et s'interroge sur leurs montants.

Mr VLIEGHE indique pour sa part que l'élaboration du budget implique d'inscrire les recettes nécessaires pour couvrir la totalité des dépenses d'une part et que face aux incertitudes du marché financier, il a semblé opportun de mobiliser les emprunts d'autre part. Dès lors, un décalage dans le temps des travaux induit un excédent de recettes d'emprunts sur les dépenses d'investissement. Ce mécanisme est identique pour le budget de la Ville comme conséquence des intempéries sur le calendrier des travaux de la place du Marché et les délais de production des factures par les fournisseurs. Mr CHATARD complète les propos de Mr VLIEGHE en donnant l'exemple du démontage de la grande grue, prévu en octobre et finalement réalisé mi-novembre.

Suite à une interrogation formulée par Mme MOREL, Mr VLIEGHE précise que la trésorerie de la ville a bien été diminuée de 3M€ en 1 mois, en tenant compte des placements.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur,

Considérant que Monsieur le Maire, Ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2008 les finances, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2008,

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de M. CHATARD, Premier Maire-Adjoint, par 25 voix pour, 6 voix contre (Mme MOREL, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME) et 1 abstention (M. CHARLET),

Article 1 : Propose de fixer comme suit les résultats des deux sections budgétaires :

Section d'exploitation :

Dépenses propres à l'exercice :	95 587.45 €
Recettes propres à l'exercice :	158 091,86 €
Résultat de l'exercice :	62 504.41 €

Section d'investissement :

Dépenses propres à l'exercice :	1 447 959,79 €
Recettes propres à l'exercice :	2 297 115.62 €
Résultat de l'exercice :	849 155.83 €
Excédent cumulé:	56 445.59 €
Déficit antérieur:	- 50 369,79 €

Article 2 : Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Article 3 : Déclare toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes et les crédits annulés.

7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DE LA COMMUNE

M. VLIEGHE, Maire Adjoint chargé des Finances, rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est tenu par le comptable de la collectivité. Il comprend deux parties :

- l'une destinée à justifier les opérations d'exécution budgétaire, compte par compte,
- l'autre retrace la situation patrimoniale et financière à partir d'un tableau des résultats de l'exercice, d'un bilan d'entrée et de sortie et d'une balance générale des comptes.

Après avoir été approuvé par l'assemblée délibérante, le compte de gestion est transmis, avec le compte administratif au Préfet. Il est, par ailleurs, soumis au contrôle juridictionnel de la Chambre Régionale des Comptes.

Mr MICHEL rappelle qu'il a demandé sans succès à la Commission des finances le bilan du compte de gestion et qu'en conséquence il ne participera pas au vote.

Mr VLIEGHE indique que la balance générale a été jointe à la délibération.

Ce compte de gestion 2008 fait apparaître :

En section d'investissement :

des dépenses pour	11 618 453.16 €
des recettes pour	15 728 004.65 €
<i>résultat de l'exercice précédent</i>	- 2 252 752,20 €
(Soit - 2 258 840.63 + 6 088.44 de résultat excédentaire du SIVS)	

En section de fonctionnement :

des dépenses pour	22 054 710.90 €
des recettes pour	21 759 323.93 €
<i>résultat de l'exercice précédent</i>	735 143.06 €

Soit des résultats globaux de clôture suivants :

1 856 799,30 € en investissement
439 756,09 € en fonctionnement

Ces résultats de clôture font apparaître un excédent de réalisation de 2 296 555,39 € des deux sections cumulées pour l'exercice 2008 (hors reports 2008 sur 2009), et sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 4 voix contre (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ), décide d'approuver le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2008, par le Trésorier. M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME n'ont pas pris part au vote.

8 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

M. VLIEGHE, Maire Adjoint chargé des Finances, rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est tenu par le comptable de la collectivité. Il comprend deux parties :

- l'une destinée à justifier les opérations d'exécution budgétaire, compte par compte,
- l'autre retrace la situation patrimoniale et financière à partir d'un tableau des résultats de l'exercice, d'un bilan d'entrée et de sortie et d'une balance générale des comptes.

Après avoir été approuvé par l'assemblée délibérante, le compte de gestion est transmis, avec le compte administratif au Préfet. Il est, par ailleurs, soumis au contrôle juridictionnel de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce compte de gestion 2008 fait apparaître :

En section d'investissement :

des dépenses pour	431 765,79 €
des recettes pour	325 974,69 €

résultat de l'exercice précédent - 38 193,05 €

La différence de 1 centime entre le compte de gestion 2008 et le compte administratif 2008 remonte à plusieurs années et n'a pas été détectée tant que les opérations ICNE étaient budgétaire (confère certificat administratif Mme MASSON)

En section d'exploitation :

des dépenses pour	435 725,14 €
des recettes pour	475 411,18 €

Soit des résultats globaux de clôture suivants :

de	-143 984,14 € en investissement
de	+ 39 686,04 € en exploitation

Ces résultats de clôture font apparaître un déficit de réalisation de 104 298,11 € des deux sections cumulées pour l'exercice 2008 (en dehors des reports), et sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif du budget annexe d'Assainissement. Il est donc proposé au Conseil d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 voix contre (Mme MOREL, M. JONEMANN, Mme GATTAZ) et 1 abstention (M. CHARLET), décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2008, par le Trésorier. M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME n'ont pas pris part au vote.

9 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET DE STATIONNEMENT

Monsieur VLIEGHE, Maire Adjoint chargé des Finances, rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est tenu par le comptable de la collectivité. Il comprend deux parties :

- l'une destinée à justifier les opérations d'exécution budgétaire, compte par compte,
- l'autre retrace la situation patrimoniale et financière à partir d'un tableau des résultats de l'exercice, d'un bilan d'entrée et de sortie et d'une balance générale des comptes.

Après avoir été approuvé par l'assemblée délibérante, le compte de gestion est transmis, avec le compte administratif au Préfet. Il est, par ailleurs, soumis au contrôle juridictionnel de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce compte de gestion fait apparaître :

En section d'investissement :

des dépenses pour	1 447 959.79 €
des recettes pour	2 353 561.21 €
<i>résultat de l'exercice précédent</i>	<i>-50 369.79 €</i>

En section d'exploitation :

des dépenses pour	95 587.45 €
des recettes pour	158 091.86 €

Soit des résultats globaux de clôture suivants :

855 231,63 € en investissement
62 504,41 € en exploitation

Ces résultats de clôture font apparaître un excédent de réalisation de 917 736.04 € des deux sections cumulées pour l'exercice 2008 et sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif du budget de stationnement. Il est donc proposé au Conseil d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 4 voix contre (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ), décide d'approuver le compte de gestion du budget de stationnement dressé, pour l'exercice 2008, par le Trésorier. M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME n'ont pas pris part au vote

10 - AFFECTATION DU RESULTAT 2008 ET AUTOFINANCEMENT 2009 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur VLIEGHE, Maire Adjoint chargé des Finances, indique que, conformément à la nomenclature comptable, la détermination des résultats de l'exercice s'effectue lors de sa clôture. L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront, le cas échéant, reportés au budget de l'exercice suivant.

Le compte de gestion du Trésorier Principal fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 439 756,09 €

Conformément à la nomenclature comptable communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter le résultat de fonctionnement en tout ou partie,

- soit au financement de la section de fonctionnement,
- soit au financement de la section d'investissement. Dans ce cas, il s'agit d'une prévision d'autofinancement, visant à financer, pour partie, les dépenses de cette section.

A la clôture de 2008, le résultat d'investissement enregistré, compte tenu des dépenses et des recettes réalisées effectivement, un excédent de clôture de 1 856 799,30 €

Le solde des restes à réaliser d'investissement N-1 est un déficit de 1 537 424,00 € il n'y a pas de besoin de financement, car le solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser est un excédent de 319 375,30 € (1 856 799,30 € moins 1 537 424,00 €).

Mr MICHEL aurait préféré que l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement pour diminuer de 0,5M€ l'impôt.

Mr LAFFITTE précise qu'au contraire, le produit des impôts relevant de la section de fonctionnement, l'affectation à ladite section permet de garder de la souplesse.

Le Maire précise quant à lui que l'affectation en section d'investissement est irréversible.

Considérant le projet de budget primitif et supplémentaire présenté par Monsieur le Maire pour 2009 et que le compte de gestion 2008 du Trésorier Principal constate un excédent de clôture de fonctionnement de 439 756,09 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ) et 3 voix contre (M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME),

ARTICLE 1 : Décide d'affecter l'excédent de l'exercice 2008 de la section de fonctionnement à savoir, 439 756,09 € en fonctionnement (compte 002 "excédent de fonctionnement reporté"),

ARTICLE 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2008 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur VLIEGHE, Maire Adjoint chargé des Finances, explique que le résultat d'exploitation de l'exercice constate la différence entre les produits et les charges.

Lorsque ce résultat constitue un excédent, le Conseil municipal peut décider d'affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement, au financement de la section d'exploitation ou au reversement à la collectivité de rattachement.

Le compte de gestion de l'exercice 2008 établi par le Trésorier Principal enregistre :

- Pour la section d'investissement un déficit de 143 984,14€ Le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser de 2008 présente un excédent de 93 103,86 (déficit 2008 soit 143 984,14€ moins le solde excédentaire des reports 237 088€)
- Pour la section d'exploitation un excédent de 39 686,04€

Il est proposé de conserver la totalité de cet excédent en section de fonctionnement soit la somme de 39 686,04 € en résultat de fonctionnement reporté au compte 002.

Considérant le compte de gestion 2008 établi par le Trésorier Principal,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ) et 3 voix contre (M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME),

ARTICLE 1 : Décide de conserver la totalité de cet excédent en section de fonctionnement soit la somme de 39 686,04 € en résultat de fonctionnement reporté au compte 002.

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

12 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2008 - BUDGET DE STATIONNEMENT

Monsieur VLIEGHE, Maire Adjoint chargé des Finances, explique que le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 est constaté tel qu'attesté par le compte de gestion du Trésorier Principal.

Lorsque ce résultat constitue un excédent, le Conseil municipal peut décider d'affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement, au financement de la section d'exploitation ou au reversement à la collectivité de rattachement.

Le compte de gestion de l'exercice 2008 établi par le trésorier principal enregistre :

- Pour la section d'investissement un excédent de 855 231,63 € Le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser de 2008 présente un excédent de

683 937,63 € (excédent d'investissement soit 855 231,63€ moins le solde déficitaire des reports soit 171 294,00 €).

- Pour la section d'exploitation un excédent de 62 504,41 €

Il est proposé de conserver la totalité de l'excédent de fonctionnement en résultat de fonctionnement reporté.

Considérant le compte de gestion 2008 du budget du Service de stationnement fourni par le Trésorier Principal,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

Constatant que la balance de 2008 enregistre un excédent d'exploitation de 62 504.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ) et 3 voix contre (M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME),

ARTICLE 1 : Décide de reprendre les résultats et d'affecter l'excédent de la section d'exploitation à savoir 62 504,41 € en totalité à la section de fonctionnement au compte 002.

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

13 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 – BUDGET DE LA VILLE

Mr Vlieghe, Maire Adjoint chargé des Finances, présente le budget supplémentaire 2009 de la Ville sous la forme de documents de synthèse par le biais d'une présentation power point projeté, avec analyses des montants les plus significatifs.

Mme Lang intervient pour préciser que les charges de personnel ont un caractère temporaire puisque la présence du commandant Michon n'est que ponctuelle et vise à renforcer le service de la police municipale (remplacement du chef de police en stage et réorganisation du service) sur une période limitée.

Mr Vintraud indique que le recrutement d'un agent à titre temporaire vise à résorber les retards accumulés au service des ressources humaines dans des domaines tels que par exemple le livret d'accueil des agents rendu obligatoire par une loi de 2007. Cette démarche est la même pour le service informatique avec la reprise de la messagerie en interne, la création d'un intranet ou encore la formation des agents. Au total, sur les 160.000 euros de dépenses de personnels, 100.000 euros ont un caractère temporaire

Mr Potier indique que le taux de refus en tri sélectif de la Commune du Vésinet est élevé (17%) entraînant une pénalité de l'ordre de 10.000 € et qu'il apparaît utile de recruter comme en 2001 un animateur de tri pour sensibiliser les Vésigondins et les écoles au tri sélectif.

Mme HUBERT indique que pour répondre aux objectifs du Conservatoire, il convient de recruter un professeur d'art dramatique d'une part et de compéter les heures d'enseignement de musique d'autre part. Le Maire complète en indiquant que les cours d'art dramatique sont rentables

Le Maire précise qu'un diagnostic interne avait été réalisé dès 2008 avec comme conclusion la nécessité d'élever le niveau général des compétences. Le Maire poursuit en indiquant qu'il ne s'agit pas de remettre en question la compétence des agents présents mais au contraire de prendre acte qu'il y a besoin d'accroître la compétence de certains services notamment pour les marchés publics et l'urbanisme (avec un instructeur du droit des sols).

Mr CHATARD donne quelques précisions notamment sur le pont des Ibis (charpente), le développement durable (actions mises en œuvre par Mr POTIER), le parking du cimetière (voirie), les bâtiments scolaires (travaux courants), la chaudière des Merlettes, divers travaux de sécurité et de conformité ou encore l'installation de la police municipale au 17 rue Thiers ou la réfection du marquage au sol.

Mme MOREL indique qu'un budget supplémentaire est un budget d'ajustement mais qu'il aurait été plus efficace d'affecter la totalité de l'argent encaissé à un projet global, évitant de facto l'essaimage des dépenses.

Le Maire indique que les services préparent actuellement un ensemble de projets globaux à moyen terme mais qu'en l'espèce, la perception du FCTVA anticipée a un caractère conjoncturel. Il n'y a donc pas une politique dite de « rustines » mais une adaptation à une recette exceptionnelle.

Mr JONEMANN constate que le compte administratif souligne le recours excessif à l'emprunt tandis que le budget supplémentaire souligne que les Vésigondins ont été trop taxés. Face à la charge d'emprunt pour 2009, Mr JONEMANN souhaite savoir si des mesures correctives sont envisagées, qu'elle est la signification des charges exceptionnelles à hauteur de 1.5M€ et de la ligne d'emprunt à hauteur de 3M€.

Mr LAFFITTE indique que la nomenclature comptable de la M14 utilise le vocable de « remboursement d'emprunts et dettes » de manière générique et qu'il convient de regarder la ligne d'imputation (débit ou crédit) pour savoir s'il s'agit d'un emprunt nouveau ou d'un amortissement d'emprunt.

Mr VLIEGHE précise donc qu'il n'y a pas d'emprunts supplémentaires tandis que *Mr CHATARD* souligne que le document budgétaire agrège le budget prévisionnel et le budget supplémentaire et qu'il convient de regarder la variation entre les deux.

Pour répondre plus précisément à Mr JONEMANN, *Mr VLIEGHE* indique que la Commune rembourse le capital et les intérêts dus conformément au plan de financement bancaire et qu'il ne s'agit donc pas de remboursements anticipés. En revanche, le budget supplémentaire permet de ne pas mobiliser de nouveaux emprunts.

Mme AYME s'interroge sur la bonne information des Commissions.

Mr MICHEL redit son incompréhension face à la hausse des impôts alors que la Commune est attributaire de 1,2M€ au titre du FCTVA et qu'il manque à ses yeux les 0,4M€ de dotations CAF. Pour résumer, Mr MICHEL dit que la Commune avait l'opportunité de diminuer les impôts sans que cela efface les fautes de gestion de l'équipe en place.

Mr Vlieghe répond que sur les 2M€ de recettes nouvelles au budget supplémentaire, 0,9M€ sont affectés à des travaux à destination des Vésigondins, 0,4M€ couvrent la perte des droits de mutation et 0,5M€ visent à réduire l'appel à l'emprunt. Qui plus est, Mr Vlieghe précise que le Gouvernement a indiqué que le versement anticipé du FCTVA devait être affecté prioritairement à la reprise économique par l'investissement.

Le vote du budget supplémentaire de la ville se fait chapitre par chapitre :

Section d'exploitation équilibrée à 88 094,70 €

Dépenses :

Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section : -199 234,00 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 023 : Autofinancement complémentaire section investissement : 98 710,70 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : -37 893,00 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 011 : Charges à caractère général : -9 307,00 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 012 : Charges de personnel : 162 960,00 €

Pour : 26, contre : 6 (Mme MOREL, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME), abstention : 1 (M. CHARLET)

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 7 858,00 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 66 : Charges financières : 50 000,00 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 15 000,00 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Recettes :

Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté : 439 756,09 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 20 000,00 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : -15 000,00 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 73 : Impôts et taxes : -289 831,39 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 74 : Dotations et participations : -41 343,00

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : -25 487,00 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Section d'investissement présente un excédent de 1 537 424,00 € compensé par les reports 2008 sur 2009

Dépenses :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 219 143,00 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 686 943,00

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Recettes :

Chapitre 001 : Solde d'exécution excédentaire : 1 856 799,30 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 10 : Apports, dotations et réserves : 1 200 000,00 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 19 293,00 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 16 : Emprunts & dettes assimilées : -532 059,00 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 040 : Opérations ordre entre section : -199 234, 00 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation : 98 710,70 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 voix contre (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

ARTICLE 1 : Adopte le projet de Budget supplémentaire 2009 qui se décompose ainsi :

Section d'exploitation équilibrée à 88 094,70 €

Dépenses :

Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section.	-199 234,00
Chapitre 023	Autofinancement compl. Section inv.	98 710,70
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-37 893,00
Chapitre 011	Charges à caractère général	-9 307,00
Chapitre 012	Charges de personnel	162 960,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	7 858,00
Chapitre 66	Charges financières	50 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	15 000,00

soit un total de 88 094,70

Recettes :

Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	439 756,09
Chapitre 013	Atténuation de charges	20 000,00
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-15 000,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	-289 831,39
Chapitre 74	Dotations et participations	-41 343,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	-25 487,00

soit un total de 88 094,70

Section d'investissement présente un excédent de 1 537 424,00 € compensé par les reports 2008 sur 2009

Les reports 2008 sur 2009

Dépenses : 1 686 405,00
Recettes : 148 981,00
Solde : 1 537 424,00

Dépenses :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	219 143,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	686 943,00
soit un total de		<u>906 086,00</u>

Recettes :

Chapitre 001	Solde d'exécution excédentaire	1 856 799,30
Chapitre 10	Apports, dotations et réserves	1 200 000,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	19 293,00
Chapitre 16	Emprunts & dettes assimilées	-532 059,00
Chapitre 040	Opérations ordre entre section	-199 234,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	98 710,70
soit un total de		2 443 510,00
Corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser de 2008		1 537 424,00
Soit un solde		<u>906 086,00</u>

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

14 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur VLIEGHE, Maire Adjoint chargé des Finances, présente le budget supplémentaire 2009 de l'assainissement selon le tableau ci-après.

Considérant le projet de budget supplémentaire présenté par Monsieur le Maire pour 2009, Le vote du budget supplémentaire de l'assainissement se fait chapitre par chapitre.

Section d'exploitation équilibrée à 39 686,04 €

Dépenses :

Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section : 1 053,00 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 023 : Autofinancement complémentaire section investissement : 38 633,04 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Recettes :

Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté : 39 686,04 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Section d'investissement présente un excédent de 237 088,00 € compensé par les reports 2008 sur 2009

Dépenses :

Chapitre 001 : Solde d'exécution reporté : 143 984,14 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Recettes :

Chapitre 10 : Apports, dotations et réserves : 23 820,00 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 16 : Emprunts & dettes assimilées : -156 609,90 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 040 : Opérations ordre entre section : 1 053,00 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation : 38 633,04 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 voix contre (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME),

ARTICLE 1 : Adopte le projet de Budget supplémentaire 2009 qui se décompose ainsi :

Section d'exploitation équilibrée à 39 686,04 €

Dépenses :

Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section.	1 053,00
Chapitre 023	Autofinancement compl. Section inv.	38 633,04
soit un total de		<u>39 686,04</u>

Recettes :

Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	39 686,04
soit un total de		<u>39 686,04</u>

Section d'investissement présente un déficit de 237 088, 00€ compensé par les reports 2008 sur 2009

Les reports 2008 sur 2009

Dépenses :	164 574,00
Recettes :	401 662,00
Solde :	237 088,00

Dépenses :

Chapitre 001	Solde d'exécution reporté	143 984,14
soit un total de		<u>143 984,14</u>

Recettes :

Chapitre 10	Apports, dotations et réserves	23 820,00
Chapitre 16	Emprunts & dettes assimilées	-156 609,90
Chapitre 040	Opérations ordre entre section	1 053,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	38 633,04

soit un total de **-93 103,86**

Corrigé du solde excédentaire des restes à réaliser de 2008	237 088,00
Soit un solde	<u>143 984,14</u>

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

15 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 – BUDGET DE STATIONNEMENT

Monsieur VLIEGHE, Maire Adjoint chargé des Finances, présente le budget supplémentaire 2009 du stationnement selon le tableau ci-après.

Considérant le projet de budget supplémentaire présenté par Monsieur le Maire pour 2009,

Le vote du budget supplémentaire de stationnement se fait chapitre par chapitre,

Section d'exploitation équilibrée à 12 504,41 €

Dépenses :

Chapitre 023 : Autofinancement complémentaire section investissement : -23 568,59 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 66 : Charges financières : 36 073,00 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Recettes :

Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté : 62 504,41 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : -50 000 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Section d'investissement présente un excédent de 171 294,00€ compensé par les reports 2008 sur 2009

Recettes :

Chapitre 001 : Solde d'exécution excédentaire : 855 231,63 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 16 : Emprunts & dettes assimilées : -660 369,04 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation : -23 568,59 €

Pour : 26, contre : 7 (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 voix contre (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Me GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME),

ARTICLE 1 : Adopte le projet de Budget supplémentaire 2009 qui se décompose ainsi :

Section d'exploitation équilibrée à 12 504,41 €

Dépenses :

Chapitre 023	Autofinancement compl. Section inv.	-23 568,59
Chapitre 66	Charges financières	36 073,00
soit un total de		<u>12 504,41</u>

Recettes :

Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	62 504,41
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-50 000,00
soit un total de		<u>12 504,41</u>

Section d'investissement présente un excédent de 171 294,00€ compensé par les reports 2008 sur 2009

Les reports 2008 sur 2009

Dépenses :	171 294,00
Recettes :	0,00
Solde :	-171 294,00

Dépenses :

soit un total de	<u>0,00</u>
-------------------------	--------------------

Recettes :

Chapitre 001	Solde d'exécution excédentaire	855 231,63
Chapitre 16	Emprunts & dettes assimilées	-660 369,04
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	-23 568,59
soit un total de		<u>171 294,00</u>

Corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser de 2008	171 294,00
Soit un solde	<u>0,00</u>

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

16 - REHABILITATION DU BATIMENT 17 RUE THIERS DESTINE A LA POLICE MUNICIPALE – DECLARATION PREALABLE

Monsieur CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil municipal que le bâtiment au n° 17 rue Thiers doit faire l'objet d'une réhabilitation pour y accueillir les différents services de la Police Municipale, qui disposeront ainsi de locaux plus adaptés à leurs besoins.

Le bâtiment qu'ils occupent actuellement au 53 rue Ernest André, se destine à la création de logements sociaux.

Une mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet *Benoît Architecte* pour la conception et la conduite des travaux du 17 rue Thiers. Le projet élaboré par *Benoît Architecte* nécessite une modification des ouvertures en façade sur rue, ainsi qu'un changement de disposition des locaux (locaux commerciaux transformés en bureaux).

La réalisation des travaux est prévue durant la période estivale 2009.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable.

Mr JONEMANN indique qu'il s'agit d'un local provisoire pour la police municipale ; local qui avec un coût de plus d'un million d'euros donne un prix au m² de 10.000 euros alors même qu'il doit être vendu dans le futur à un euro symbolique à un bailleur social.

Mr MICHEL souhaitait avoir le coût global de ce projet et le nombre de m² utilisés par la police

Mr CHATARD indique que seuls les travaux ont un caractère provisoire dans la mesure où le POS interdit toute autre construction. Toutefois, dans le cadre de la transformation du POS en PLU dans les prochaines années, le prix de la parcelle sera substantiellement modifié à la hausse.

Mme LANG indique que la police municipale occupe aujourd'hui 188 m² de locaux qui ne sont pas aux normes notamment pour la garde des armes. Avec le transfert au 17 rue Thiers, la surface utilisée sera de 260 m² ce qui permettra aux agents d'exercer leurs missions de service public dans des conditions normales du droit du travail. Au total, le coût des travaux hors missions SPS est de 210.000 euros.

Le Maire prend la parole et précise que l'implantation de la police municipale aux abords de la place du Marché n'est pas éphémère et sera maintenue. En outre, le PLU permettra une meilleure utilisation de ce bâtiment. Enfin, il n'a jamais été question de revendre l'immeuble où est actuellement logée la police municipale à l'euro symbolique mais au prix du marché immobilier, soit environ 1M€ d'une part et que la réalisation de logements sociaux viendra diminuer les pénalités payées par la Commune au titre de la loi SRU (pénalités de l'ordre de

250.000 euros par an) d'autre part. Au final, le projet rue Thiers devrait coûter à la Commune entre 100 et 150.000 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission de l'Équipement en date du 6 mai 2009,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme en date du 5 mai 2009,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. DESVAUX) et 4 voix contre (M. JONEMANN, M. MICHEL, Mme GATTAZ et Mme AYME), approuve le principe de la réhabilitation du bâtiment situé 17 rue Thiers et autorise M. Le Maire à signer la déclaration préalable.

17 - REMPLACEMENT DE LA CLÔTURE DU STADE DES MERLETTES – DECLARATION DE TRAVAUX

Monsieur Jacques de MATTEIS, Conseiller Municipal délégué aux sports, rappelle aux membres du Conseil municipal que la clôture du stade des Merlettes, le long de la rue de l'Union à Montesson, est dans un état de délabrement avancé, et n'assure plus par endroits, sa fonction d'anti-intrusion. Son remplacement est donc nécessaire et a été approuvé par la Commission des sports.

Préalablement aux travaux, il est nécessaire d'effectuer un relevé contradictoire des limites de propriété avec tous les riverains. Cette tâche qui devait être réalisée par un cabinet d'experts géomètres, est maintenant terminée. La Ville peut donc engager les travaux.

Ceux-ci consistent en la démolition de la clôture existante et de la pose d'une clôture de 2m de hauteur en treillis soudés avec un soubassement de 0.50m.

Le montant des travaux est estimé à 24 000€TTC. Ils seront réalisés dans le courant de l'été 2009 par une entreprise après consultation.

Il convient en conséquence d'approuver la réalisation de cet équipement et d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de la réalisation d'une clôture telle que définie ci-dessus, autorise le Maire à signer la déclaration préalable qui sera déposée à la Mairie de Montesson.

18 - MARCHE DE NETTOYAGE MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DE M. LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE

Monsieur CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de nettoyage ménager des bâtiments communaux arrive à échéance le 31 mai 2009.

Un appel d'offres a été lancé le 13 février 2009.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 avril et le 6 mai 2009, a décidé de retenir l'entreprise SERVINCO pour un montant de 315 950,44 €TTC pour une année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser M. le Maire à signer le marché.

Mme MOREL indique que le cahier des charges prévoyait une limitation à deux passages par semaine dans les locaux de la mairie et qu'elle estime cela insuffisant.

Mr CHARLET s'interroge sur le choix de la société qui n'a pas le label acti-vert ou encore n'est pas ISO 9001 ce qui est clairement contraire à la logique de développement durable.

Mr CHATARD indique que la société a répondu à l'ensemble des critères dits « bio » du marché et qu'elle possède les différents labels reconnus. Dans tous les cas, ce dossier est à la disposition de Mr CHARLET pour une étude plus approfondie.

Mr DESVAUX propose de revoir ce marché à la lumière des interrogations formulées mais Mr CHATARD indique que ce n'est pas possible en l'état au regard de la décision de la Commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 abstentions (Mme MOREL, M. DESVAUX, M. MICHEL, et Mme AYME) et 3 voix contre (M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ), autorise M. le Maire à signer le marché de nettoyage des bâtiments communaux avec l'entreprise SERVINCO pour un montant de 315 950,44 €TTC.

19 - PLACE DU MARCHE – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI ACTIVITES- RESILIATION DES MARCHES DE TRAVAUX - INDEMNISATION – LOT N° 06 MENUISERIES EXTERIEURES – SOCIETE VULCAIN

Monsieur CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'équipement, rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la réunion de cette assemblée du 17 avril 2008, celle-ci a résilié 16 marchés de travaux à la suite de sa décision de ne pas réaliser la patinoire et l'immeuble qui étaient prévus dans le cadre du projet de construction du complexe multi activités.

A la suite de la notification de la décision de résiliation aux entreprises, celles-ci dans le cadre de l'article 46.1 du CCAG Travaux, ont fait parvenir un mémoire en réclamation au maître de

l'ouvrage, car dans le cas de résiliation du marché, ces dernières peuvent prétendre à être indemnisées du préjudice qu'elles subissent du fait de cette résiliation.

Les services de la Commune ont reçu dix dossiers de réclamations dans les délais prévus.

Il vous est rappelé que lors des précédents Conseils municipaux, les dossiers relatifs aux réclamations des entreprises LAGRANGE, SAVEC, JPV, JOHNSON CONTROL, CRYSTAL, INEO VD, ACML ont été examinés et approuvés par votre assemblée.

Aujourd'hui, il vous est proposé de statuer sur la dernière demande d'indemnité relative à la réclamation de la société VULCAIN.

Elle était titulaire du marché de travaux n° 07/065 notifié par le pouvoir adjudicateur le 6 Août 2007 relatif au Lot N°06 - Menuiseries extérieures - pour un montant de 1 222 998,99 € HT.

Le montant de la réclamation présenté par la société était de 338 359,00 €HT en date du 16 mai 2008.

Après vérification du bien fondé de cette dernière par les services techniques de la Ville, des négociations ont eu lieu entre la Commune et l'entreprise. Ces négociations ont abouti à un projet de protocole transactionnel fixant le montant définitif de l'indemnité à 110 000,00 € HT.

Afin de pouvoir clore le différend entre la Commune et la société sur ce point, il est nécessaire que la présente assemblée se prononce sur le projet de protocole transactionnel qui lui est soumis et autorise M. le Maire à signer ce dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 abstentions (M. CHARLET, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME) et 2 voix contre (Mme GATTAZ et Mme MOREL) autorise M le Maire à signer avec la société VULCAIN le protocole transactionnel pour un montant d'indemnité de 110 000,00 €HT.

M. JONEMANN n'a pas pris part au vote.

20 - PLACE DU MARCHE – AMENAGEMENT DE LA PLACE ET DU PARC DE STATIONNEMENT – LOT N°17 - VENTILATION – MARCHE COMPLEMENTAIRE AVEC LA SOCIETE BBS.

Monsieur CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'Equipeement, rappelle aux membres du Conseil municipal que le chantier en cours de la place du marché nécessite avec la société BBS, titulaire du lot 17 - Ventilation, la passation d'un marché complémentaire afin de parfaire l'achèvement de l'ouvrage.

Les travaux complémentaires à réaliser pour le lot Ventilation sont strictement indispensables au parfait achèvement de l'ouvrage et correspondent à la ventilation du parc de stationnement souterrain de la Place du Marché.

Ils sont devenus nécessaires du fait :

- du changement du règlement de sécurité incendie relatif aux parcs de stationnement souterrains intervenu par arrêté du 9 mai 2006 - art PS18, faisant passer la ventilation de 600m³/h à 900m³/h par véhicule.
- du changement de permis de construire, nécessaire à la suite des modifications intervenues dans le programme des travaux, entraînant à partir de sa date de délivrance l'application des nouvelles règles de sécurité précisées ci-dessus.

Ces nouvelles dispositions entraînent l'augmentation :

- des sections des gaines de ventilation
- de la puissance des moteurs (introduceurs et extracteurs) et par voie de conséquence, l'augmentation des volumes extraits satisfaisant la réglementation,
- des circuits électriques de puissance,
- des baffles acoustiques pour respecter le niveau acoustique imposé.

Ces travaux ne peuvent être confiés qu'à l'opérateur économique dans le cadre de son marché initial, en cours de réalisation de l'ouvrage. De même, ils ne peuvent être séparés techniquement et économiquement du marché principal sans inconvénients majeurs pour le pouvoir adjudicateur, car aucun opérateur ne veut engager sa responsabilité professionnelle sur une partie seule d'ouvrage, sans remettre en cause l'ensemble de l'ouvrage.

Le montant du marché complémentaire de 39 701,40 €HT ne représente que 30% du marché principal d'un montant initial de 131 503,56 €HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce marché complémentaire et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les pièces relatives à celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme MOREL et Mme GATTAZ) approuve le marché complémentaire qui lui est soumis pour un montant de 39 701,40 €HT avec la société BBS sise à 77290- MITRY MORY et autorise M. le Maire à signer le marché complémentaire.

M. JONEMANN n'a pas pris part au vote

21 - PLACE DU MARCHE – AMENAGEMENT DE LA PLACE ET DU PARC DE STATIONNEMENT - LOT N°5 ETANCHEITE – MARCHE COMPLEMENTAIRE AVEC LA SOCIETE SOPREMA

Monsieur CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'Equipeement, rappelle aux membres du Conseil municipal que le chantier en cours de la Place du marché nécessite avec la société SOPREMA, titulaire du lot 5 - Etanchéité, la passation d'un marché complémentaire afin de parfaire l'achèvement de l'ouvrage.

Les travaux complémentaires à réaliser pour le lot Etanchéité sont strictement indispensables au parfait achèvement de l'ouvrage correspondant au parvis de la place du marché.

Ils sont devenus nécessaires, notamment à l'emplacement de l'immeuble prévu initialement et qui n'est pas réalisé, à la suite des décisions prises par les nouveaux représentants du maître de l'ouvrage.

Ils comprennent :

- L'étanchéité du parvis au droit de l'immeuble non réalisé,
- L'étanchéité des caniveaux nécessaires à la récupération des eaux du parvis ainsi étanché,
- Le traitement de la rampe de sortie du parking qui se trouve désormais à l'air libre.

Ces travaux ne peuvent être confiés qu'à l'opérateur économique qui a réalisé la première partie de l'étanchéité du parvis. De même, ils ne peuvent être séparés techniquement et économiquement du marché principal sans inconvénients majeurs pour le pouvoir adjudicateur car aucun opérateur ne veut engager sa responsabilité professionnelle (garantie décennale) sur une partie seule d'ouvrage sans remettre en cause l'ensemble.

Le montant du marché complémentaire, soit 108 026,91 € HT ne représente que 40% du marché principal.

Mr MICHEL regrette la formulation « ne représente que » au regard du montant du marché complémentaire.

Mr CHATARD indique qu'elle visait à mettre en lumière la qualité des négociations entre la ville et la société.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce marché complémentaire et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les pièces relatives à celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme MOREL et Mme GATTAZ) approuve le marché complémentaire qui lui est soumis pour un montant de 108 026,91 € HT avec la société SOPREMA et autorise M. le Maire à signer le marché complémentaire.

M. JONEMANN n'a pas pris part au vote

22 - PLACE DU MARCHÉ – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ET DU PARC DE STATIONNEMENT – MARCHÉ N° 07/062 - LOT N°5 ETANCHEITE – AVENANT N°1 EN MOINS VALUE AVEC LA SOCIETE SOPREMA

Monsieur CHATARD, Maire Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil municipal que le chantier en cours de la place du marché a fait l'objet d'une décision prise en avril 2008, de ne pas réaliser l'immeuble prévu dans la partie Sud ouest de la place et de ne pas aménager l'espace prévu pour la patinoire.

A la suite de ces décisions, il y a lieu de modifier le marché avec l'entreprise SOPREMA en fonction des plus et moins values et de passer un avenant n°1.

Travaux en moins value :

L'ensemble des prestations en moins values sont dues essentiellement aux étanchéités sous protection lourde en terrasse du bâtiment prévu non réalisé :

- Terrasses R+4 et R+3
- les édicules de la pergola
- escaliers de secours n°8 et 9
- étanchéité du marché couvert
- édicule ascenseur de la patinoire
- la modification de l'isolant
- étanchéité jardinières (anti racine, évacuation)
- protection de l'étanchéité par granulats

Le montant total de ces prestations en moins value est de 77 832,25 €HT.

Travaux en plus value :

Ils sont dus à l'étanchéité correspondant aux adaptations du programme :

- emplacements des édicules de la pergola
- Jardinières (bandes de solin)
- Accessoires divers
- caniveaux file L
- voiles enterrés file P
- Renforcement de l'étanchéité
- Protection de l'étanchéité par gravillons

L'ensemble de ces travaux correspondent a une plus value de 76 278,60 €HT

Le montant total de l'avenant n°1 au marché est fixé à **-1 553,65 €HT** (valeur Octobre 2005) soit – 0,1% du marché de base. Celui-ci est ainsi porté à :

Marché initial :	268 725,00 €HT
Avenant N°1 :	- 1 553,65 €HT
Nouveau montant du marché :	267 171,35 €HT

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les pièces relatives à celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme MOREL, M. JONEMANN et Mme GATTAZ), approuve l'avenant n°1 qui lui est soumis pour moins value globale de -1 553,65 €HT portant le marché à 267 171,35 €HT et autorise M le Maire à signer l'avenant n°1 en moins value avec la société SOPREMA.

23 - PLACE DU MARCHÉ – AMENAGEMENT DE LA PLACE ET DU PARC DE STATIONNEMENT - LOT N°20 bis VOIRIE – AVENANT N°1 EN PLUS VALUE AVEC LA SOCIETE SRBG

Monsieur CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil municipal que le chantier en cours de la Place du Marché a fait l'objet d'une décision prise en avril 2008, de changer le programme initialement prévu.

A la suite de cette décision, et des adaptations qui en découlent dans la réalisation des travaux, il y a lieu de modifier le marché avec l'entreprise SRBG et de passer un avenant n°1 en plus value.

Ces travaux en plus value concernent :

- La réalisation de l'infrastructure du réseau d'éclairage public (fourreaux, chambres de tirage)
- La pose des bordures intérieures du parvis de la place
- La création de grilles avaloirs et leur raccordement

L'ensemble des plus values regroupé dans cet avenant est estimé à 66 240 €HT.

Le marché de base ainsi modifié est porté à :

Marché initial :	277 630,10 €HT
Avenant n°1 :	66 440,00 €HT
Nouveau montant du marché :	344 070,10 €HT

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les pièces relatives à celui-ci

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme MOREL, M. JONEMANN et Mme GATTAZ), approuve l'avenant n°1 qui lui est soumis pour une plus value globale de 66 440,00 €HT portant le marché à 344 070,10 €HT et autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société SRBG,

24 - PLACE DU MARCHÉ – AMENAGEMENT DE LA PLACE ET DU PARC DE STATIONNEMENT – MARCHÉ N° 07/062 - LOT N°3 REVETEMENT DE SOL – AVENANT N°2 EN PLUS VALUE AVEC LA SOCIETE GREPI

Monsieur Claude CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du chantier en cours de la Place du marché, les revêtements de sols sont réalisés par la société GREPI. S'agissant des finitions de travaux du parvis de la place, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires.

Ils entraînent la passation d'un avenant n° 2 pour les motifs suivants :

1°/ Modification de l'aspect esthétique des murs en surélévations, prévus à l'origine en lasure sur béton, en habillage dans le même matériau que le sol, à la demande du service départemental d'architecture,

2°/ Modification de la couverture des caniveaux de la partie nord prévue à l'origine en un caillebotis métallique d'un mètre vingt de large sur toute la largeur de la place, par des dalles constituées du même matériau que le sol du parvis. Cette solution est plus esthétique et plus confortable pour les usagers.

Ces deux modifications ont été chiffrées par l'entreprise et représentent une plus value de 129 513,86 €HT (valeur Oct 2005), soit + 12%.

En conséquence, le montant du marché passé avec l'entreprise GREPI est porté à :

Marché actuel :	1 047 613,54 €HT
Avenant N°2 :	129 513,86 €HT
Nouveau montant du marché :	1 177 127,40 €HT

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les pièces relatives à celui-ci

Mr MICHEL souhaiterait avoir un état complet des coûts de la place du marché.

Mr CHATARD indique que la totalité des résiliations donne un montant de 1.750.000 euros TCC. Pour la place du marché, le montant sous maîtrise d'œuvre est de 11.750.000 €HT, les honoraires sont d'environ 4 M€ à quoi se rajoute 1.2M€ de travaux modificatifs (hors maîtrise d'œuvre.

Enfin, le Maire conclut en indiquant qu'un tableau récapitulatif actualisé sera adressé à l'ensemble des Conseillers municipaux pour faire le point sur la place du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme AYME, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ), approuve l'avenant n° 2 qui lui est soumis pour une plus value de 129 513,86 €HT portant le marché à 1 177 127,40€ HT et autorise M le Maire à signer l'avenant n° 2 avec la société GREPI,

25 - PLACE DU MARCHE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – MARCHE COMPLEMENTAIRE

Monsieur CHATARD Premier Maire Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil municipal que les marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à l'opération Place du Marché ont fait l'objet de plusieurs événements juridiques.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le cabinet Architectes Associés représenté par Monsieur Henri BIDOT le 16 septembre 2008, afin de mettre en œuvre des mesures conservatoires et provisoires, suite à la réduction du programme et à l'annulation du marché précédent.

Aujourd'hui, les travaux relatifs au parvis et au parc de stationnement vont s'achever en juin prochain. Pour la mise en service des ouvrages, il est nécessaire de régler leur situation administrative en déposant un permis de construire correspondant aux ouvrages réalisés.

L'établissement d'un permis de construire implique nécessairement de la part de l'architecte, Maître d'œuvre et signataire, l'acceptation des responsabilités de concepteur et de réalisateur de la totalité de l'ouvrage décrit.

Le tribunal administratif de Versailles ayant annulé et déclaré « nul et de nul effet » le contrat de maîtrise d'œuvre initial, celui-ci est considéré n'avoir jamais existé. Seul l'actuel architecte, Maître d'œuvre, est en mesure d'établir le dossier de ce permis de construire.

Cette prestation est devenue nécessaire à la réalisation complète de l'ouvrage et ne peut être confiée qu'à l'opérateur économique dans le cadre de son marché initial. De plus cette prestation ne peut être séparée techniquement et économiquement du marché principal sans inconvénients majeurs pour le pouvoir adjudicateur car aucun maître d'œuvre ne veut engager sa responsabilité professionnelle sur un ouvrage pour lequel il n'est, ni le concepteur, ni le réalisateur.

Le montant du marché complémentaire (100 000 € HT) ne dépasse pas 50% du marché principal d'un montant initial de 204 000 €HT.

***Mr DESVAUX** rappelle son intervention en mai/juin auprès du Maire pour la demande de modification des travaux et précise qu'à sa connaissance, le coût d'un permis modificatif est de l'ordre de 20 à 25.000 euros. Mr DESVAUX souligne que l'architecte ne semble pas vouloir engager sa responsabilité sur un ouvrage dont il n'est ni le concepteur ni le complet réalisateur. En outre, il regrette que sa proposition d'associer Mr BIDOT au groupe de réflexion sur le devenir de la place du marché n'ait pas été retenue et ce d'autant plus qu'il lui semble important d'avoir une coordination entre ledit groupe de réflexion et le groupe de suivi des travaux. En effet, à ses yeux, cette coordination aurait permis de déposer un nouveau permis modificatif pour la réalisation d'un projet global.*

***Mr CHATARD** précise qu'il ne s'agit pas d'un permis modificatif mais d'un nouveau permis de construire qui permettra d'obtenir un certificat de conformité et un certificat d'exploitation du parking dans les délais prévus pour la réception des travaux.*

***Le Maire** indique que le travail réalisé par le groupe de réflexion piloté par Mr de Mattéis est un travail exploratoire sur les possibilités techniques et les souhaits ou les besoins des futurs usagers. A ce jour, plus d'une vingtaine d'associations ont déjà été consultées. Enfin, le Maire indique qu'en l'état actuel des finances de la ville, aucun projet ne pourra voir le jour avant deux ou trois ans.*

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce marché complémentaire et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les pièces relatives à celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME), approuve le marché complémentaire qui lui est soumis pour un montant de 100 000 €HT avec Monsieur Henri BIDOT maître d'œuvre et autorise M. le Maire à signer les pièces du marché complémentaire,

26 - GARE VESINET LE PECQ – CREATION D’UN PARC A VELOS OUVERT DE 48 PLACES ET TRANSFORMATION D’UN PARC LIBRE EN PARC FERME DE 60 PLACES - DECLARATION PREALABLE

Monsieur CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l’Equipement, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville dispose sur les 2 gares RER de parcs à vélos sécurisés et libres.

Pour répondre à la demande croissante des usagers du RER utilisateurs de deux roues pour leurs trajets domicile/gare et pour faire cesser l’usage qui tend à se généraliser, des accrochages sauvages sur tous les supports environnants (mobilier urbains et barrières de sécurité le long des voies), la Ville a décidé, dans un premier temps, d’augmenter le nombre de supports vélos sur les parcs libres et dans un second temps, d’accroître la surface des parcs sécurisés.

Gare du Vésinet-le Pecq :

⇒ Création de 48 emplacements supplémentaires libres, sur le parking devant la gare SNCF.

Les travaux hors fondations seront réalisés par la régie bâtiment des services techniques.

- La construction projetée sera à l’identique des parcs ouverts actuels, soit une couverture acier sur support métal, lambrequin en partie haute, gouttière. Les attaches vélos sont des attaches réglementaires 2 points (roue + cadre).
- La clôture du futur parc sécurisé (actuellement libre) sera réalisée en treillis métallique à l’identique des parcs fermés actuels.

Il convient en conséquence d’approuver la réalisation de cet équipement et d’autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable.

Mr MICHEL s’interroge pour savoir pourquoi ce parking n’est pas pris en charge par la CCBS tandis que Mme MOREL regrette que ce projet ait supprimé des places de parking

Mr CHATARD répond qu’à sa connaissance la Commune a bénéficié de subventions d’une part et que la Commune souhaite s’engager sur une valorisation des modes de transport alternatifs à la voiture d’autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve le principe de la réalisation de ce parc libre destiné à augmenter la capacité actuelle de 48 emplacements autorise M. Le Maire à signer la déclaration préalable.

27 - DEMANDE DE SUBVENTION FISAC POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DYNAMISATION DU COMMERCE DU VESINET

Madame ROCHE précise les informations suivantes :

Un comité de pilotage a été mis en place en janvier 2009 pour définir un plan d’actions pour la dynamisation du commerce du Vésinet. La ville a associé à ce comité de pilotage le MEV

(Mouvement Economique du Vésinet) et la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val-d'Oise / Yvelines.

Le plan d'action vise à la réalisation d'une étude de l'environnement urbain et commercial pour définir les atouts et les déficits du tissu commercial de la Commune afin d'en accroître l'efficacité d'une part et aider la Commune à orienter ou adapter sa structure commerciale, au regard de la concurrence environnante et des attentes des Vésigondins d'autre part.

Ce plan implique le recrutement d'un manager de ville dont la mission principale consiste à la mise en œuvre des actions du plan de dynamisation et s'articule autour de la création d'un espace dédié au commerce sur Internet, la mise en place de supports urbains de communication et d'une action sacs cabas écologiques.

Budget prévisionnel :

Ville du Vésinet	49 500 à 54 500 €HT
MEV	10 000 €HT
CCIV	12 000 à 17 000 €HT
FISAC demandé	44 500 €HT
TOTAL plan de dynamisation du commerce	121 000 €HT

Budget prévisionnel détaillé :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Etude de l'environnement urbain et commercial	12 000 €HT	Ville du Vésinet	5 000 €HT
		MEV	1 000 €HT
		FISAC demandé	6 000 €HT
<i>Recrutement d'un manager de ville</i>	62 000 €HT	Ville du Vésinet	30 000 à 35 000 €
		CCIV	12 000 à 17 000 €
		FISAC demandé	15 000 €
<i>Opération collective de promotion et de</i>	11 000 €HT	Ville du Vésinet	5 500 HT €
		FISAC demandé	5 500 HT €
<i>Opération collective de communication : affichage urbain</i>	30 000 €HT	Ville du Vésinet	8 000 €HT
		MEV	7 000 €HT
		FISAC demandé	15 000 €HT
<i>Opération collective de communication : sacs cabas écologiques</i>	6 000 €HT	Ville du Vésinet	1 000 €HT
		MEV	2 000 €HT
		FISAC demandé	3 000 €HT
Total	121 000 €HT	Total	121 000 €HT

**les montants de FISAC demandés sont calculés sur la base du taux maximum de participation de 50% pour les actions de fonctionnement et 30 % pour l'investissement.*

Mme ROCHE précise que le plan d'action vise à la réalisation d'une étude de l'environnement urbain et commercial avec pour objectif de définir les atouts et les déficits du tissu commercial de la Commune, d'aider la Commune à orienter ou adapter sa structure commerciale, au regard de la concurrence environnante et des attentes des Vésigondins et de recruter un manager de ville.

Les missions principales du manager de ville seraient la mise en œuvre d'un espace dédié au commerce sur Internet avec la création d'un volet commerce ou développement économique sur le site Internet de la ville et d'un portail du commerce sur Internet (site dédié au commerce et comportant des espaces réservés aux commerçants).

En outre, née du constat du manque de visibilité du dynamisme des associations de commerçants et des animations commerciales, une action de communication sur des supports urbains sera mise en place avec notamment des affichages sur candélabre (l'objectif étant de mettre en avant les animations commerciales de la ville). La quantité des supports (cadre métallique ou kakémonos) est de l'ordre de 50 à 100 pièces. Enfin, Mme Roche précise que des sacs cabas écologiques pourraient être distribués ; l'idée étant d'offrir des produits issus de matériaux recyclés aux clients. Les logos de la ville et du MEV figureraient sur les cabas qui deviendraient in fine des supports de communication.

Mme Ayme s'inquiète de la situation si la Commune n'obtenait pas les fonds. Mme Roche répond qu'il est fort peu probable que cela arrive d'une part et que dans tous les cas, le projet pourra être revu à la baisse, action par action d'autre part.

Mr Vlieghe précise que le manager de ville (il en existe déjà un à Sartrouville) ne sera recruté par la CCI et mis à la disposition de la Commune que sous réserve de l'acceptation du plan FISAC.

Le Maire précise que sur un total de 120.000 €, 40% sont financés par la Commune afin de mettre en place des actions pérennes et continues dans le temps d'une part et qu'il sera difficile de recruter un manager qui devra à la fois avoir de fortes compétences et connaître les problématiques des commerces de centre ville d'autre part.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le plan d'actions pour la dynamisation du commerce du Vésinet,
- d'autoriser le Maire et par délégation, Monsieur Roger Vlieghe, Marie Adjoint, à signer l'ensemble des documents afférents,
- d'approuver le budget prévisionnel et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan d'actions pour la dynamisation du commerce du Vésinet, autorise le Maire et par délégation, Monsieur Roger Vlieghe, Maire Adjoint, à signer l'ensemble des documents afférents et approuve le budget prévisionnel et inscrit les crédits nécessaires au budget de la ville.

28 - DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES CONCERNANT LES STRUCTURES CULTURELLES MUNICIPALES

Madame Hubert, Maire Adjoint chargé de la Culture, explique à l'assemblée que le Conseil Général des Yvelines peut subventionner certains investissements effectués par les structures culturelles municipales.

Elle rappelle qu'à ce titre, les achats d'instruments de musique et les aménagements des salles de danse peuvent être éligibles.

Le Département souhaite que, par délibération, le Conseil Municipal marque son accord pour solliciter cette subvention en cas d'achat d'instruments ou d'aménagement des salles de danse, et autorise le Maire, ou le Maire-Adjoint délégué, à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter ces subventions auprès du Département des Yvelines en cas d'achat d'instruments ou d'aménagement des salles de danse du Conservatoire Georges Bizet et autorise le Maire, ou le Maire-Adjoint délégué, à signer les conventions afférentes.

29 - CREATION D'UN TARIF D'INSTALLATION DES TENTES PAR LA VILLE POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR DES ASSOCIATIONS

Madame HUBERT, Maire Adjoint chargé des associations, explique à l'assemblée que les associations qui organisent des manifestations font régulièrement appel à la ville pour le prêt de matériel destiné à en assurer le bon déroulement.

Elle rappelle que ce matériel est une propriété communale et que par conséquent il est sous la responsabilité de l'association emprunteuse pendant le temps d'usage.

Néanmoins, dans le cas des tentes de petit ou de grand modèle, pour des raisons de sécurité, il est impératif que le montage et le démontage soient effectués par du personnel municipal qui s'assure ainsi de l'intégrité de la structure prêtée et de son bon état de retour. Ce temps de montage et démontage est conséquent ainsi que les responsabilités qui en découlent.

Madame HUBERT propose donc qu'une contribution forfaitaire soit demandée aux associations pour une telle mise à disposition.

Elle précise que cette contribution ne correspond pas à une location, mais à l'intervention du personnel communal pendant les opérations de montage et démontage, et que les montants déterminés par les services techniques sont les suivants :

Tentes petit modèle (3x3)	→	50 €
Tentes grand modèle (12x5)	→	200 €

Mme MOREL et Mr DESVAUX regrettent que les associations, dont les moyens sont limités, aient à payer ce type de matériel et ne sont pas favorables à ce projet.

Mme HUBERT précise que la Commune ne facture pas le matériel mais les frais occasionnés par sa mise à disposition (coût horaire de montage et de démontage par les services techniques).

En réponse à Mr CHARLET, Mme HUBERT précise que les associations des commerçants de centre ville sont aussi soumises à ce dispositif tandis que le Maire rappelle qu'à l'instant, le Conseil a voté un plan de l'ordre de 120.000 euros.

Mme ROCHE s'interroge sur l'impact de ce dispositif sur les relations avec les commerçants.

Mme HUBERT répond qu'à contrario, lorsque que les brocantes dégagent un certain bénéfice, la Mairie ne demande aucun reversement et rappelle que le montage de la grande tente nécessite de recourir à 5 agents du service technique.

Mr CHATARD indique qu'il est toujours bon de connaître le coût d'un service et précise à l'endroit de Mme Gattaz que le montage par les services techniques renvoie aussi à des questions de responsabilité juridique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 voix contre (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME), approuve la création d'un tarif d'installation des tentes par la Ville pour les manifestations organisées par des associations et décide que les montants demandés seront :

Tentes petit modèle (3x3)	→	50 €
Tentes grand modèle (12x5)	→	200 €

30 - MISE EN ŒUVRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : AJUSTEMENT DU PERIMETRE DES CONSEILS DE QUARTIER PRINCESSE ET REPUBLIQUE

M. le Maire rappelle que le développement de la démocratie locale est une priorité pour la Municipalité qui souhaite favoriser la participation citoyenne, le partage et la concertation autour de projets touchant à la vie des quartiers.

La définition du périmètre et le règlement intérieur des Conseils de quartiers ont reçu l'approbation du Conseil Municipal respectivement lors des séances des 5 mars et 2 avril 2009.

Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans l'énumération des voies constituant le périmètre des secteurs Princesse et République ; erreur qu'il convient de modifier en faisant apparaître le Chemin de Ronde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Constate cette erreur matérielle et décide de modifier le périmètre des secteurs Princesse et République en conséquence.

Article 2 : Modifie le périmètre de chacun des secteurs concernés ainsi qu'il suit :

Secteur 3 : Princesse

Avenues Maurice Berteaux (du 1 au 53), Emile Thiébaud (du 55 au 75b), de la Princesse (du 29 au 79 et pairs), Clémenceau, Regnault, de Lorraine, Gounod, François Arago ; Rues de Verdun, Emile Augier, de l'Ecluse (du 33 au 45), de la jonction, Paul Doumer ; Boulevard Roosevelt ; Allées d'Isly, de la gare, Ste Marie, Desaix, des Côteaux, du lac Inférieur (du 2 au 46 et impairs), Cécile Chaminade, Garibaldi, des Lierres, Ile du rêve

Routes du grand Pont, de la Croix, de la Plaine, du Domaine, des Cultures, de Croissy (du 1 au 49 et pairs)

Chemin de Ronde (du 2 au 120)

Secteur 4 : République

*Avenues de la prise d'eau, Marie, Rembrandt, Georges Bizet, Médéric, Emile Thiébault (de 77 à 113)
Routes de la Cascade, de Croissy (du 61 au 125 et pairs), des bouleaux, de la Villa Hériot, de Sartrouville, de la Passerelle, de Montesson (de 70 à 94 et impairs) ;Allées du Lac Inférieur (de 46 à 88 et impairs), des aillots, Clos de la Cascade, des Peupliers;Boulevards d'Angleterre, Carnot (du 103 au 139 et pairs) ;Rues du 11 Novembre (du 1 au 29) ; Gaston de Casteran, de Seine, du Général Leclerc, Circulaire, du Printemps, de Sully, Anatole France ;Cité des alouettes et des Mésanges,Chemin de la Grande Pelouse
Chemin de Ronde (du 122 au 150)*

31 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur VINTRAUD, Maire Adjoint chargé du personnel, rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur VINTRAUD expose au Conseil que pour nécessité de service il convient de créer à temps complet les emplois suivants :

Secteur culturel : un adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
Secteur social : deux auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

A compter du 1^{er} juin 2009 la création à temps complet des emplois suivants :

- un adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
- deux auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe

APPROUVE la modification du tableau des effectifs prenant en compte ces créations,

A compter du 1^{er} juin 2009 la création à temps complet des emplois suivants :

- un adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe 0 + 1 = 1
- deux auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe 30 + 2 = 32

31 a - CREATION DES TARIFS DU PARKING DE LA PLACE DU MARCHÉ

Monsieur VLIEGHE, Maire Adjoint chargé des finances, des assurances, du service juridique et du commerce, explique qu'il convient de créer les tarifs pour le nouveau parking souterrain de la place du marché qui ouvrira au cours du deuxième semestre 2009. Après avoir présenté aux membres du Conseil les grands principes du mode de gestion du parking (mode de

paiement, horaire d'ouverture et de fermeture, gestion des caisses, etc.), Mr Vlieghe précise que ce parking comprendra 159 places réparties sur 3 niveaux de la façon suivante :

- Niveau zéro 35 places voitures et 4 places PMR
- Niveau 1 65 places voitures y compris les deux roues
- Niveau 2 60 places voitures y compris les deux roues

Le parking sera ouvert 7 jours sur 7.

Les tarifs 2009 proposés sont de deux sortes, un pour les abonnés et un pour le stationnement horaire.

Les tarifs pour les abonnés :

	VEHICULES	DEUX ROUES
MENSUEL	105,00€	35,00€
MENSUEL de nuit	65,00€	
TRIMESTRIEL	290,00€	97,00€
ANNUEL	1 050,00€	350,00€

Il est précisé que le tarif mensuel de nuit s'entend du lundi au vendredi

Les tarifs pour le stationnement horaire :

DUREE	TARIFS
1/2H	0,70€
1H00	1,50€
1H30	2,00€
2H00	3,00€
3H00	4,00€
4H00	5,00€
5H00	6,00€
6H00	8,00€
7H00	10,00€
8H00	12,00€
9H00 à 12H00	15,00€
Forfait perte de ticket	20,00€
Samedi matin de 7h00 à 13h00	½ tarif
Entre 22h00 et 7h00 du matin	12,00€

Il est précisé que le forfait horaire nuit correspond à 25% du tarif 9h00 à 12h00 d'une part et que les tarifs visent à équilibrer le cout des travaux d'un montant de 3,5M€ d'autre part.

A la demande de Mr DESVAUX, Mr Vlieghe indique que le quart d'heure gratuit peut être inscrit et que la progressivité des tarifs est effectivement différente en fonction des situations.

Mme GATTAZ indique qu'à Chatou le parking est gratuit le samedi et qu'il serait bon que cela soit de même au Vésinet.

Mrs VLIEGHE et CHATARD précisent que la gratuité entrainerait la saturation du parking et que la mairie de Chatou refacture aux commerçants ladite gratuité.

Mr GUIZA rappelle que la Commission sécurité-transport a émis des doutes sur la résolution des problèmes techniques par la police municipale.

Mr VLIEGHE répond qu'il y a eu une Commission mixte parking-sécurité le 11 avril pour traiter de ces questions

Mr MICHEL aurait souhaité qu'un calcul soit effectué pour déterminer les coûts réels du parking (à sa connaissance de l'ordre de 21.000 euros pour l'investissement) et permettre au Conseil Municipal de statuer en toute connaissance de cause et non au regard des seuls tarifs des Communes avoisinantes. En outre Mr Michel estime que l'éclairage (1/3 des luminaires) et l'absence d'agents de permanence derrière les écrans de contrôle des caméras posent des problèmes de sécurité.

Mr CHATARD précise que le tiers des luminaires fonctionne uniquement hors présence d'usagers, que le prix résulte d'une clef de répartition au sein de l'ensemble de la place du marché, que les tarifs ont été fixés pour être attractifs aux yeux des futurs clients et que les films des caméras sont enregistrés. Mr VLIEGHE précise que la mise en place d'un bail emphytéotique aurait eu pour conséquence un « gel » des places sur 40 ans et que bien évidemment les tarifs ont été établis sur des hypothèses de rotation des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME), approuve la création des tarifs du parking souterrain de la place du marché ci-après :

Les tarifs pour les abonnés :

	VEHICULES	DEUX ROUES
MENSUEL	105,00€	35,00€
MENSUEL de nuit	65,00€	
TRIMESTRIEL	290,00€	97,00€
ANNUEL	1 050,00€	350,00€

DIT que le tarif mensuel de nuit s'entend du lundi au vendredi

Les tarifs pour le stationnement horaire :

DUREE	TARIFS
1/2H	0,70€
1H00	1,50€
1H30	2,00€
2H00	3,00€
3H00	4,00€
4H00	5,00€
5H00	6,00€

6H00	8,00€
7H00	10,00€
8H00	12,00€
9H00 à 12H00	15,00€
Forfait perte de ticket	20,00€
Samedi matin de 7h00 à 13h00	½ tarif
Entre 22h00 et 7h00 du matin	12,00€

DIT que le forfait horaire nuit correspond à 25% du tarif 9h00 à 12h00.

Dit que les recettes sont inscrites au budget du stationnement souterrain article 7083 locations diverses fonction 8222 parking place du marché.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme TRITANT indique que pour les élections Européennes, le CCAS met à disposition un transport en commun à destination des administrés qui rencontreraient des difficultés pour se déplacer. La réservation des places doit être faite auprès des bureaux du CCAS rue Jean Laurent.

Mr CHARLET s'interroge sur l'intérêt que porte la CCBS au développement durable notamment pour la récupération des eaux de pluie puisque seule une Commune s'est déplacée lors de la réunion organisée sur ce sujet. En outre, Mr Charlet indique que les buses d'arrosage du boulevard Carnot arrosent plus la chaussée que les pelouses.

Mme GATTAZ indique qu'elle a été interpellée par plusieurs parents et professeurs du conservatoire au sujet de la date d'organisation des examens de danse et de l'annulation de cours au dernier moment sans qu'ils soient remplacés. Mme Gattaz indique qu'il serait souhaitable de trouver un terrain d'entente entre la direction, les enseignants et les usagers pour mettre fin au climat qu'elle qualifie de délétère et qu'un projet d'établissement soit établi pour les prochaines années. Les parents se plaignent de l'absence de communication avec la direction certain souhaitant retirer leurs enfants du conservatoire.

Le Maire indique qu'une réflexion est actuellement en cours sur le fonctionnement du conservatoire et qu'il existe un certain nombre de problèmes administratifs importants qui nécessitent des réponses dont il ne peut traiter publiquement en l'état actuel de l'instruction des dossiers. Cette situation a induit une mobilisation très importante de la Directrice sur des tâches administratives.

Mr Michel rappelle son souhait de voir se réunir la Commission du personnel avec la présence des membres du CTP.

Le Maire indique que les groupes de travail en charge de la réflexion sur l'organigramme doivent rendre leur copie fin mai et que naturellement la Commission du personnel sera saisie de ce dossier.

Le maire clôt la séance en rappelant aux conseillers de bien vouloir transmettre leur intervention afin qu'elles soient jointes au prochain compte rendu.

La séance est levée à 1h 05

Le résumé de cette séance a été affiché le 20 mai 2009

Pièces jointes :

Intervention de Mme AYME

Documents de présentation budgétaire